

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Nom du projet

Cap décarbonation

Dates de la concertation

Du 22 mai 2023 au 21 juillet 2023

Jean-Michel Stievenard

Jean Raymond Wattiez

garants désignés par la CNDP

Date de remise du rapport, le 18 août 2023



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clefs de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants	5
Introduction.....	6
Le projet objet de la concertation	6
La saisine de la CNDP	11
Garantir le droit à l'information et à la participation	12
Le travail préparatoire des garants.....	13
Les résultats de l'étude de contexte	13
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	16
Avis sur le déroulement de la concertation	19
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	19
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	21
Synthèse des arguments exprimés	23
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	23
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet.....	36
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	36
Liste des annexes	38

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 18 août 2023 sous format PDF non modifiable aux responsables du projet pour publication sans délai par leurs soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) à l'adresse <https://cap-decarbonation.fr/fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Les responsables du projet publieront de leur côté sous deux mois leur réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par leurs soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

La décarbonation des productions de ciment et de chaux est devenue un enjeu de portée planétaire au moment où les effets des changements climatiques inquiètent de plus en plus les populations. L'été 2023, marqué par une situation de canicules et d'incendies, semble confirmer l'inéluctabilité des modifications en cours et surtout leur accélération. C'est dans ce contexte que s'est déroulée la concertation préalable sur le projet global porté par les cinq maîtres d'ouvrage que sont Eqiom, Lhoist, LNG, Air Liquide et RTE. Aucune opposition frontale au projet n'a été relevée. Pour autant, les expressions entendues lors des différentes séquences, réunions publiques ou ateliers, ou les opinions émises dans plusieurs contributions sur le site Internet ou par courriers/courriels, s'inscrivent dans une gamme qui va de l'interrogation très dubitative sur l'intérêt d'une telle opération à l'applaudissement de l'initiative engagée par ces industriels.

Certains mettent en doute l'utilité de tels investissements financés, en partie, selon eux, avec leur argent, à travers des fonds publics. Ils mettent en avant le principe de sobriété et appellent à réduire ces productions, voire à les arrêter et à leur substituer d'autres matériaux. Ils relèvent que la capture du CO₂ durant le processus de fabrication de la chaux et du ciment, est une opération qui suppose de disposer, en grande quantité, de l'énergie électrique. Sa disponibilité est questionnée, alors que des tensions sont apparues récemment sur les capacités de sa production, et, le recours à des énergies renouvelables est, de ce fait, souhaité par certains intervenants. L'opération industrielle de capture a un coût élevé, aux dires des maîtres d'ouvrage celui-ci pourrait atteindre 150 € la tonne de CO₂. Le modèle économique du projet a été régulièrement questionné durant la concertation. Qui paie au final ?

Une fois capté, purifié et compressé le CO₂ est en état pour être acheminé sous pression, via une canalisation souterraine, vers un terminal où il subira une autre transformation, sa liquéfaction. Ce deuxième volet du projet a soulevé d'autres interrogations. Tout d'abord celles relatives à la construction de la canalisation sur une distance qui approche les 80 kilomètres. C'est le monde agricole qui s'est montré intéressé par le tracé projeté. Les ateliers de secteur sur les canalisations ont permis aux agriculteurs d'exprimer leurs inquiétudes. Ils ont cependant peu participé à ces rencontres inscrites au calendrier de la concertation. Pour autant, les présents ont été forces de propositions pour améliorer, selon leur point de vue, le tracé prévisionnel. Les quatre réunions organisées, parallèlement, par la Chambre d'agriculture, en présence des garants, ont rassemblé environ 150 agriculteurs. Elles se sont déroulées sur le même mode que les ateliers et ont donné l'occasion aux participants de voir, à l'échelle de leurs parcelles, le tracé envisagé. Certains agriculteurs présents ont manifesté un agacement devant le constat que des sondages avaient été faits sur leurs terres sans qu'ils en aient été informés et sans leur autorisation. Il ressort, toutefois, de ces séances une attente de poursuivre les discussions dans l'objectif d'obtenir un ajustement du tracé et la mise en place d'un mécanisme partenarial sur les indemnités et les compensations. Des questions concrètes sur les périodes et les durées des interventions, les modes opératoires du creusement des tranchées et le montant des indemnités ont pu être posées ainsi que sur les servitudes qui réduiront l'usage des parcelles traversées. Les impacts environnementaux des canalisations ont été, au final, peu interrogés.

Au-delà de la canalisation, c'est le devenir du CO₂ capté qui est mis en questionnement. Car une fois que le CO₂ sera liquéfié il pourra être versé dans les cuves de navires qui l'emmèneront au large de la mer du Nord, selon les porteurs de projet, où des stations de séquestration l'enverront, à des profondeurs d'environ 2 000 mètres, dans des formations géologiques profondes. Cependant le maître d'ouvrage responsable de cette partie du projet n'est pas connu à ce stade. Plusieurs intervenants ont exprimé leurs réserves sur la technique de la séquestration. Ils mettent en avant les risques de fuite et de largage dans l'atmosphère et questionnent aussi les capacités de stockage dans le temps. La réutilisation du CO₂ serait à préférer, pour améliorer la qualité du béton, par exemple, ou pour fabriquer des carburants de synthèse. Le débat organisé début juin dans les locaux de l'Université du littoral et de la Côte d'Opale a permis, à des spécialistes scientifiques experts de ces sujets, d'apporter des éclairages sur ces questions.

Il ressort globalement de la concertation que le projet de décarbonation de la production de la chaux et du ciment sur les sites de Réty et de Lumbres renvoie, au-delà de ces projets précis, à des interrogations plus globales, d'ordre sociétal. La nécessité de ne plus envoyer de CO₂ dans

l'atmosphère n'est pas contestée. Par contre le modèle économique de sa capture questionne manifestement. Le montant de l'investissement, presque 600 millions d'euros, et les coûts de fonctionnement, laissent dubitatifs une partie du public.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Répondre aux interrogations sur l'intégration paysagère des unités Cryocap

2. Apporter plus de détails sur l'implantation des postes de sectionnement : leur positionnement, leur emprise, leur intégration paysagère

3. Rendre plus transparents l'état d'avancement et le contenu des contrats de séquestration du CO₂ dès lors qu'ils seront négociés

4. Donner les informations disponibles sur les études d'impact en cours

5. Donner les informations disponibles sur les études de danger en cours

6. Apporter des réponses aux interrogations sur la disponibilité de l'énergie électrique et sur les demandes de voir développer le recours aux énergies renouvelables

7. Associer le public à la détermination du tracé des raccordements électriques au-delà de la concertation dite « Fontaine »

8. Répondre aux interrogations sur les cheminées des Cryocap et sur la nature des rejets résiduels

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Prendre en considération la demande de fouilles archéologiques au niveau de Tournehem-sur-la-Hem.

2. Montrer de quelle manière les propositions de modification du tracé des canalisations ont été prises en compte et poursuivre le dialogue sur le sujet

3. Associer les acteurs du territoire aux choix des mesures de compensation qui seront mises en œuvre

4. Prendre en compte la proposition de différencier les indemnités agricoles en fonction des pratiques culturales et associer les acteurs concernés à la définition des critères d'évaluation

5. Affiner et rendre public le bilan carbone du projet

6. Poursuivre la communication sur les objectifs de décarbonation vers le public jeune en lien avec l'Éducation nationale et les institutions de vulgarisation de la culture scientifique et technique présents sur le territoire

Introduction

Le projet objet de la concertation

Le projet CAP DÉCARBONATION recouvre trois étapes. La capture du CO₂, d'abord, sur les sites émetteurs de Lumbres et de Réty, son transport, ensuite, via une canalisation d'une longueur d'environ 80 Km vers une installation portuaire, à construire à proximité du terminal méthanier à Loon-Plage, son transfert, enfin, en vue d'une séquestration dans les couches géologiques profondes de la mer du Nord.

A chacune de ces trois étapes sont associées des opérations de calibrage, c'est-à-dire de préparation physique du CO₂, afin d'optimiser sa pureté et de faciliter son transport.

Pour la cimenterie et la fabrique de chaux, un renforcement de la puissance électrique disponible s'impose, un apport d'oxygène est nécessaire à Lumbres.

Responsables du projet

Si cinq maîtres d'ouvrage sont associés au projet CAP DÉCARBONATION, ce sont EQIOM, le cimentier, et, Chaux et Dolomies du Boulonnais du groupe LHOIST, le producteur de chaux, qui sont à l'origine du projet. Ces industries sont par la nature de leur activité des émetteurs de CO₂, du fait de la transformation de la molécule de CaCO₃. Elles se sont inscrites dans le programme européen *Fit for 55* permettant l'accès à des aides financières pour gérer leurs émissions.

Pour transporter le CO₂, via une canalisation, Air Liquide s'est associé au projet, compte tenu de ses compétences spécifiques et de la localisation de son unité de production de divers gaz industriels à Mardick. Pour l'exporter, à des fins de séquestration, la mise à disposition d'un équipement portuaire a imposé le partenariat avec Dunkerque LNG, opérateur du port méthanier de Dunkerque. Enfin, du fait de la consommation accrue d'électricité générée par les

process et de la nécessité de renforcer les réseaux d'alimentation l'entrée de RTE dans la boucle partenariale s'est imposée.

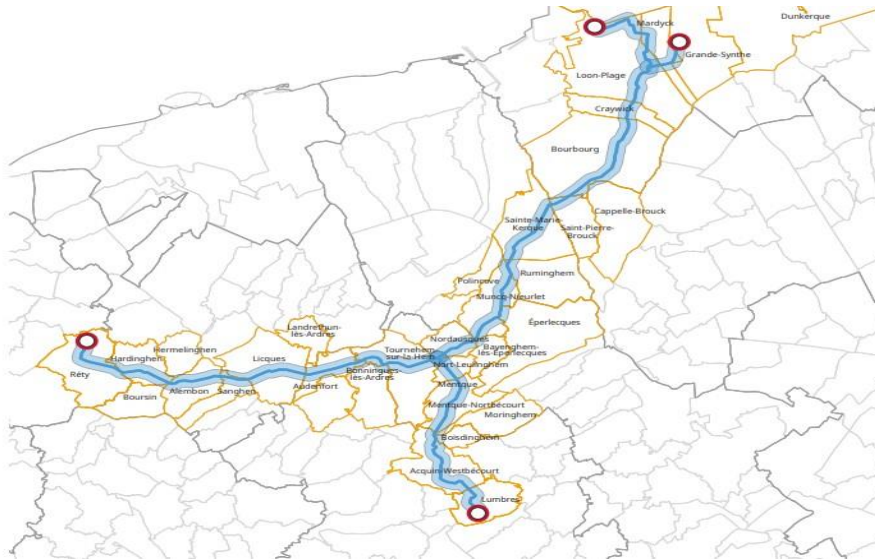
En conclusion, les deux gros émetteurs de CO₂ que sont le cimentier Eciom et le fabricant de chaux Lhoist, après avoir optimisé l'émission de CO₂ dans leur processus de production se sont associés pour gérer la production du CO₂ inhérente à leur métier. Ils ont trouvé dans leur environnement industriel les partenaires permettant de les accompagner dans le dossier.

Les conversations préalables avec la CNDP ont abouti au dépôt d'une saisine commune des 5 porteurs de projet, considérant que « l'addition des trois projets D'Artagnan, Programme K6 Phase 2 et CalCC fait entrer la sollicitation dans le cadre de l'article L.121-8-II, même s'il existe à ce stade, une incertitude sur la possibilité de considérer ces projets, au sens de l'évaluation environnementale, comme trois projets distincts ou comme les composantes d'un projet global unique » (cf. décision N°2023/9/ D'ARTAGNAN K6 CALCC / 1 du 01 février 2023). Pour autant, les industriels n'ont pas éprouvé le besoin de désigner un maître d'ouvrage délégué et ont souhaité rester chacun maître de leur processus de concertation et de leur projet caractérisé par une appellation autonome :

- *K6 phase 2* pour Eciom
- *Calc* pour Lhoist
- *D'Artagnan* pour Air liquide (le réseau de canalisation)
- *Dunkerque LNG* en ce qui concerne le terminal

Toutefois la dynamique de la concertation les a fait se rencontrer, travailler ensemble et de ce point de vue présenter un projet commun. Le recours au même prestataire pour les accompagner dans la préparation et le déroulé de la concertation a facilité cette approche commune.

- **Carte du projet**



Source : dossier de la concertation p.17

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Le projet Cap décarbonation vise à diminuer drastiquement les émissions de CO₂, à hauteur de 87 % pour la fabrication de la chaux et à hauteur de 91 % pour la fabrication du ciment

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Captage du CO₂ en vue de sa séquestration, la seule alternative mise au débat est le mode transport du CO₂, soit par train soit via une canalisation.

- **Coût**

K6 phase 2 : 150 millions d'euros (y compris le raccordement électrique)

CalCC : 160 millions d'euros (y compris le renforcement électrique)

D'Artagnan : 220 millions d'euros (intégrant les canalisations CO₂)

Soit au total 530 millions d'euros, inférieurs au seuil de 600 millions rendant la concertation obligatoire sous l'égide de la CNDP (L.121-8-I et R. 121-2 du code de l'environnement), mais supérieurs au seuil de 300 millions qui oblige soit à rendre publiques les caractéristiques du

projet soit à saisir la CNDP pour qu'elle désigne un garant (L. 121-8-II et R. 121-2 du code de l'environnement). C'est cette seconde option qui a été retenue par les maîtres d'ouvrage.

- **Contexte du projet**

Le projet s'inscrit dans une vaste politique, à l'échelle mondiale, visant à diminuer les émanations de CO₂, dont il a été démontré publiquement à quel point il était nécessaire de les réguler. Les rapports des experts, servant de base aux différentes COP (Conférence des Parties, conférence internationale sur le climat sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies) et particulièrement lors de la COP de Paris, en 2015, ont engagé les gouvernements à mettre en place des politiques ambitieuses en vue de limiter l'augmentation de la température de la planète à +1.5°C, notamment en diminuant la production des gaz à effet de serre et principalement du CO₂.

L'ambition est affirmée au plan planétaire depuis les accords de Paris adoptés le 12 décembre 2015 et au plan européen par la révision des mesures de régulation. Le MACF (Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières) d'une part, qui vise à soumettre les produits importés dans l'Union européenne à une tarification du carbone, et, d'autre part, la fin programmée des quotas gratuits de CO₂. Cette politique de révision des procédures s'accompagnant de mécanismes de financement des entreprises engagées dans le programme *FIT for 55* (objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% au moins en 2030 par rapport à 1990). Dans ce cadre, les trois projets d'Eqiom, Lhoist et Air Liquide ont été reconnus, par l'Union européenne, comme étant d'intérêt général et seront ainsi bénéficiaires de financements qui leur permettront de s'engager dans le processus, après accord de leurs actionnaires.

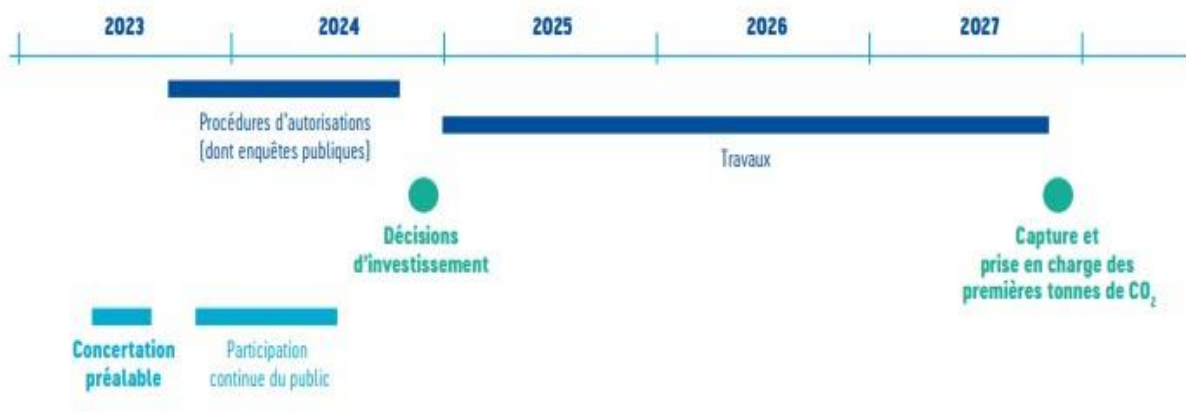
Au plan national, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) décidée en 2015 par la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte) a pour objectif de réduire de 75% les émissions nationales de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990. La mobilisation des autorités françaises s'est exprimée de manière symbolique forte par la réunion des plus gros émetteurs de CO₂ de France, le 8 novembre 2022. EQIOM et Lhoist faisaient partie des industriels participant à ce rassemblement.

Au plan régional, la Région porte la Troisième Révolution Industrielle, programme intitulé rev3, qui vise la transition énergétique y compris dans le cadre d'un renouveau du développement industriel. L'objectif de décarbonation de la société et de l'économie est

ambitieux et vise aussi la création d'emplois durables. Le projet Cap Décarbonation est soutenu par la Région dans le cadre de rev3.

Au plan territorial, le bassin industriel dunkerquois et plus largement celui du PMCO (pôle métropolitain de la Côte d'Opale) compte près de 500 entreprises industrielles qui émettent plus de 20% des émissions nationales des gaz à effet de serre d'origine industrielle. C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place la démarche DKarbonation, qui porte sur plusieurs projets : autoroute de la chaleur, électrification des process, etc... La création d'Euraénergie permet, par ailleurs, de fédérer les efforts de tous les acteurs, publics et privés, afin de créer une synergie autour de la transformation énergétique et environnementale du territoire. L'adhésion au dispositif national ZiBaC (Zones industrielles bas carbone) apporte des moyens financiers complémentaires pour accélérer les transitions en cours. Le Pays de Saint-Omer, quant à lui, est engagé dans une stratégie d'éco-efficience qui comporte aussi un volet de soutien à la décarbonation de l'industrie. L'Université du littoral et de la Côte d'Opale (ULCO) accompagne ces transformations par le biais de ses formations et des laboratoires de recherche qui travaillent sur ces problématiques.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**



Source : dossier de la concertation p.91

Le calendrier est rendu contraint par l'engagement pris auprès de la Commission Européenne, selon lequel, après la délivrance d'une aide du fonds *Fit for 55*, le captage et l'exportation des premières molécules de CO₂ devront être opérationnels avant la fin de l'année 2027.

- **Schéma décisionnel**

L'ensemble des démarches administratives à accomplir est résumé dans le tableau ci-dessous.

	Phase 2 du Programme K6			Projet CalCC		Projet D'Artagnan	
	Unité de captage	Raccordement électrique	Fourniture d'oxygène	Unité de captage	Raccordement électrique	Canalisations souterraines	Terminal CO ₂
Autorisations nécessaires	Demande d'autorisation environnementale	Demande de déclaration d'utilité publique Le cas échéant, demande d'autorisation environnementale	À déterminer selon la solution retenue	Demande d'autorisation environnementale	Demande de déclaration d'utilité publique Le cas échéant, demande d'autorisation environnementale	Demande d'autorisation de construire et d'exploiter Demande de déclaration d'utilité publique	Demande d'autorisation environnementale
Pétitionnaires (demandeurs) des autorisations	EQIOM	RTE	À déterminer (EQIOM et/ou Air Liquide France Industrie)	Lhoist	RTE	Air Liquide France Industrie	À déterminer (Dunkerque LNG et/ou Air Liquide France Industrie)

Source : dossier de la concertation p.91

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La saisine de la CNDP date du 25 janvier 2023. Les porteurs de projet ont décidé de saisir la CNDP dès le moment où les dossiers d'Eqiom, d'une part, et de Lhoist, d'autre part, ont été reconnus éligibles aux financements ouverts par le programme européen *Fit for 55*. Les deux maîtres d'ouvrage à l'origine du projet peuvent alors déclencher le processus industriel complet et s'adjoindre les compétences des trois autres partenaires : Air Liquide, Dunkerque LNG, RTE. Un certain nombre d'arbitrages techniques sont alors opérés : choix de la canalisation plutôt que transport ferroviaire, canalisation CO₂ avec 2 ramifications vers Réty et vers Lumbres, canalisation doublée vers Lumbres pour amener l'oxygène indispensable au projet K6. Les scénarios alternatifs sur le transport sont présentés comme moins favorables mais restent néanmoins ouverts à la discussion durant la concertation. Les décisions relatives à l'investissement sont prévues pour fin 2024. La phase de concertation préalable se fait donc bien en amont de la décision et de toutes demandes d'autorisation et respecte par conséquent les exigences légales et conventionnelles.

- **Décision d'organiser une concertation**

Lors de sa séance plénière du 1^{er} février 2023 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L 121-8-II du code de l'environnement et a désigné Jean-Michel STIEVENARD et Jean Raymond WATTIEZ comme garants de la concertation.

Les conversations préalables avec la CNPD ont abouti au dépôt d'une saisine commune des 5 porteurs de projet, considérant que « l'addition des trois projets D'Artagnan, Programme K6 Phase 2 et CalCC fait entrer la sollicitation dans le cadre de l'article L.121-8-II, même s'il existe à ce stade, une incertitude sur la possibilité de considérer ces projets, au sens de l'évaluation environnementale, comme trois projets distincts ou comme les composantes d'un projet global unique » (cf. décision N°2023/9/ D'ARTAGNAN K6 CALCC / 1 du 01 février 2023).

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNPD nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNPD pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêts est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNPD mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNPD par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNPD vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNPD et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à (cf lettre de mission en annexe) :

- Ce que soit expliqué de manière claire le projet dont l'équipement pivot est le projet d'Artagnan de collecte, de stockage et de séquestration du CO₂

- Ce que soient présentés les enjeux majeurs du projet, tant socio-économiques qu'environnementaux
- Ce que tous les publics qui se sentent concernés soient correctement informés et amener le MO à mettre tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat, notamment parce que le MO n'a jusqu'ici que peu communiqué sur son projet
- Ce qu'un débat de fond, qui dépasse largement le périmètre du projet, puisse se tenir à l'occasion de ce projet, sur le captage et la séquestration du CO₂ et sur l'opportunité de créer un terminal de collecte, de transformation, de stockage, d'exportation de CO₂, sur sa localisation et les modalités de son approvisionnement par une canalisation souterraine.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

Les garants ont pu rencontrer l'ensemble des maîtres d'ouvrage à partir de leur nomination. Ils sont cinq au total :

- Air Liquide France Industrie est co-maître d'ouvrage du projet d'Artagnan, co-maître d'ouvrage de la Phase 2 du Programme K6 et co-maître d'ouvrage du projet CalCC.
- Dunkerque LNG (filiale du groupe belge Fluxys) qui exploite le terminal méthanier de Dunkerque, en service depuis 2016, est co-maître d'ouvrage du projet d'Artagnan.
- Eqiom (filiale du groupe Irlandais CRH) est co-maître d'ouvrage de la Phase 2 du Programme K6.
- Lhoist (groupe Belge) est co-maître d'ouvrage du projet CalCC.
- Le Programme K6 Phase 2 nécessite une nouvelle alimentation électrique de 225 000 volts, tandis que le projet CalCC nécessite une alimentation de 90 000 volts ; RTE serait chargé de ces raccordements et c'est à ce titre qu'il se joint à la saisine conjointe

Plusieurs échanges, dont certains, en visioconférence ont pu se tenir notamment pour préparer les modalités de la concertation. Des réunions de travail ont été par ailleurs organisées sur les sites de Lumbres (Eqiom), Réty (Lhoist) et Loon-Plage (Dunkerque LNG) suivies d'une visite des installations industrielles. Air Liquide a reçu les garants dans ses locaux à Mardyck avant

un déplacement sur la totalité de l'itinéraire projeté pour la canalisation de transport du CO₂. Une visite de l'unité expérimentale de capture du CO₂ en fonctionnement à Port Jérôme (Le Havre) a pu être organisée le 10 mai.

Il ressort des entretiens avec les industriels les points suivants :

- Les industries de la chaux et du ciment sont parmi les plus gros émetteurs de CO₂. C'est une réalité structurelle résultant de la transformation du CaCO₃ en clincker d'une part et en chaux d'autre part. Les efforts de limitation d'émission du CO₂ au cours du process ont été réalisés pour Lhoist, et le seront dans le cadre de la phase 1 du programme K6 pour Eqiom
- Leur survie économique, dans la décennie qui vient, avec la fin des quotas gratuits, suppose une profonde modification de leur process (substitution des énergies fossiles) et une captation des émissions de CO₂ inhérentes à la calcination du calcaire.
- Pour le groupe Lhoist l'enjeu industriel est double : répondre à la demande, qui sera croissante, de « chaux verte », se préparer à la concurrence potentielle d'une unité de production de chaux à Dunkerque par une nouvelle unité de production réalisée en association entre ArcelorMittal et un autre industriel.

Les impacts potentiels des projets, tels qu'ils ont été exprimés par les collectivités locales rencontrées avant le début de la concertation, peuvent être résumés de la façon suivante :

- Le site Eqiom à Lumbres est implanté en zone urbanisée. Le projet d'y construire un nouveau four (phase 1 du programme K6) a fait l'objet d'une concertation préalable et d'une concertation continue. La phase 2 du programme K6 concerne la construction de l'unité de captation du CO₂ en co-maîtrise d'ouvrage avec Air Liquide. La superficie de l'emprise de l'unité serait d'environ 6 000 m². Le terrain d'assiette serait situé à l'opposé des plus proches habitations. Le public a déjà été informé sur ce projet. L'essentiel des problématiques a été exposé lors des deux séquences de la concertation sur la première phase.
- Le site Lhoist à Réty est lui situé à l'extérieur de la commune et seule trois habitations subsistent à proximité de l'usine. Le maire de Réty signale qu'historiquement il a pu y avoir des problèmes de retombées de poussières mais que les améliorations sont nettes

depuis une dizaine d'années. Il y aurait parfois des émissions sonores, des retentissements de sonnerie, contre lesquelles le maire n'est pas sollicité. L'unité de décarbonation en projet aurait une emprise au sol d'environ 1 ha voire 2 ha avec la station d'épuration des eaux.

- Le site Dunkerque LNG à Loon-Plage est hors de toute zone habitée. C'est un terminal méthanier qui a un accès direct à la mer sur l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque. L'unité de conditionnement du CO₂ serait construite sur un terrain qui jouxte celui du port méthanier. La surface nécessaire à l'installation serait de 8 à 10 ha.

Il ne semble donc pas émerger, au stade de l'étude de contexte, de problématique d'acceptation des constructions des trois structures liées à la captation et au conditionnement du CO₂.

La situation pourrait être différente pour les modalités techniques d'acheminement du CO₂. En effet, le choix qui semble le plus probable vise à transporter le CO₂ via une canalisation sur une distance d'environ 80 km. Ce choix est susceptible d'entraîner plus d'inquiétude de la part du public. Les impacts de la construction pourraient toucher une vingtaine de communes. Deux types de paysages sont présents sur l'ensemble du futur tracé envisagé. Celui mouvementé des collines du Boulonnais essentiellement bocager et verdoyant, inscrit dans l'aire du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale. L'autre est constitué par la plaine maritime des Flandres avec des secteurs de grande culture et d'autres avec des parcelles agricoles plus petites drainées par un réseau dense de wateringues. Une dizaine de postes de sectionnement seraient à construire sur l'ensemble du tracé.

Air Liquide a indiqué aux garants avoir informé la Chambre d'agriculture du projet de canalisation ainsi que certains maires, ou le plus souvent des services techniques, des communes concernées. Le fuseau du tracé reste à une échelle supérieure à celle des parcelles potentiellement traversées. Pour autant, il est suffisamment resserré pour que les territoires communaux impactés soient clairement repérés.

Les process industriels de captation du CO₂ supposent un renforcement de l'alimentation électrique sur le site de Lumbres et sur celui de Réty. Même si les raccordements électriques conduits par RTE feront l'objet d'une concertation spécifique sous l'égide du préfet (concertation dite Fontaine) il conviendra aussi que les projets de tracés des raccordements soient mis au débat de la concertation préalable ainsi que les besoins énergétiques envisagés.

D'une manière générale et avant que ne s'ouvre la concertation il apparaît au stade de l'étude de contexte que le niveau d'information du public est faible. Le projet Lhoist à Réty a donné lieu à un article dans la Voix du Nord le 9 novembre 2022 avec comme titre « *Chez Chaux et Dolomies l'ambition zéro carbone c'est dans les tuyaux* » et un autre le 16 janvier 2023 dont le titre était « *Plus de 100 millions d'euros pour l'unité de décarbonation de Chaux et Dolomies* ». Ce dernier article faisait suite à la visite du ministre de l'Industrie. Quant au projet Eqiom à Lumbres il a fait l'objet d'un article dans le même journal en date du 4 avril 2022. Le titre « *Lumbres, à la cimenterie, un gros projet pour capter le CO₂ et le stocker sous la mer du Nord* », aucune mention n'est faite sur le mode d'acheminement du CO₂ vers Dunkerque.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le territoire concerné par les projets est vaste. Il s'étend sur deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais. Le périmètre de la concertation devait par conséquent être déterminé en prenant en compte plusieurs critères :

- Celui de la proximité pour intéresser le public touché au plus près par l'un ou l'autre des aspects des projets (habitants proches des sites industriels, communes traversées par la canalisation)
- Celui de la problématique plus générale et globale de la décarbonation de l'industrie

Le périmètre retenu a ainsi comporté deux échelles :

- Un périmètre élargi prenant en compte l'ensemble du territoire des 7 intercommunalités concernées par les projets, c'est l'échelle à laquelle par exemple sera diffusée l'annonce légale de la concertation
- Un périmètre plus restreint, celui des 55 communes plus directement impactées par les projets : riveraines des 3 sites industriels, celles situées dans un rayon de 4 km autour des usines de chaux et de ciment, celles incluses dans la zone d'étude des raccordements, celles pressenties pour être traversées par la future canalisation. C'est à l'intérieur de ce périmètre que seront distribuées toutes boîtes le document annonçant la concertation, son calendrier et une synthèse du dossier du projet.

Le calendrier de la concertation a fait l'objet d'une négociation entre les maîtres d'ouvrage, les garants et la CNDP. Si les garants demandaient du temps pour que soit réalisée plus complètement l'étude de contexte et que la mobilisation du public puisse s'installer avec une certaine dynamique, les industriels, de leur côté, mettaient en avant leurs contraintes d'échéancier du financement, notamment pour garantir la mobilisation des fonds européens. Un accord a finalement été trouvé pour laisser assez de temps à la préparation de la concertation et suffisamment de temps pour que tous les publics puissent participer. La durée de la concertation a ainsi pu s'étaler sur 9 semaines et être en rapport avec l'importance du projet.

La préparation du dossier de la concertation s'est faite entre les mois de mars à avril 2023. La totalité des recommandations des garants ont été prises en compte par les maîtres d'ouvrage. La réactivité a été au rendez-vous. Toutes les pièces de la concertation (dossier, synthèse du dossier, affiche légale) ont été visées, améliorées, rendues lisibles et intelligibles dans la plus grande transparence avec les industriels et son prestataire. Lors de la validation du dossier de concertation par la CNDP, celle-ci a demandé à ce que le dossier soit complété par une fiche d'information plus précise sur la séquestration du carbone en mer du Nord (cf. DECISION N°2023/46/ D'ARTAGNAN K6 CALCC / 2).

Les modalités de la concertation ont fait l'objet de la même préparation inter active. Les garants ont veillé à un bon équilibre des types de rencontres avec le public, entre séances plénières, ateliers de travail et séquences dites « d'aller vers » pour toucher les personnes les moins enclines à se déplacer en réunions publiques ou ateliers. Compte tenu de l'étendue du territoire les garants ont souhaité que la réunion d'ouverture se tienne dans le Pas-de-Calais et que la clôture puisse se tenir dans le Nord.

La décarbonation de l'industrie, la captation et la séquestration du CO₂, sont des sujets, à la fois d'actualité, mais aussi peu maîtrisés par le public. Des questions se posent bien au-delà de la concertation préalable relative aux projets CalCC, K6 et d'Artagnan. Le CO₂, doit-il être considéré comme un déchet ou comme une matière première ? La séquestration en couche profonde dans des cavités sous-marines est-elle sans danger ? Ces interrogations peuvent être considérées comme faisant entièrement partie de l'objet de la concertation. Les garants s'en sont ouvert auprès des maîtres d'ouvrage qui ont accepté qu'une séquence spécifique soit organisée avec la participation de scientifiques spécialistes de ces sujets.

Le dispositif de concertation :

65 affiches légales apposées dans les communes et intercommunalités

4 encarts presse dans la Voix du Nord (éditions Boulogne, Saint-Omer, Calais, Dunkerque), 1 encart dans Terres et Territoires, pour la communication de l'annonce légale

6 réunions publiques (1 d'ouverture, 1 pour Calcc, 1 pour K6, 1 pour terminal CO2, 1 conférence sur le CO2, 1 de synthèse)

14 autres rencontres publiques (5 ateliers thématiques, 5 débats mobiles, 2 réunions avec les salariés, 2 journées portes ouvertes)

8 réunions diverses liées aux projets (rencontre du PMCO, CSS de la cimenterie, Commission nouveaux projets S3PI, concertation Fontaine, 4 réunions Chambre d'agriculture)

1 site Internet cap-decarbonation.fr

1 278 dossiers de la concertation imprimés (273 disposés dans les mairies, 760 mis à disposition lors des réunions publiques, 140 remis à des partenaires publics, 100 remis aux maîtres d'ouvrage pour leur communication interne)

2 710 synthèses du dossier de la concertation imprimés (1160 déposés dans les mairies du périmètre, 1160 disponibles lors des rencontres avec le public, 190 remis aux partenaires publics, 250 remis aux maîtres d'ouvrage)

62 544 dépliants imprimés (3 120 mis à disposition des mairies, 2 700 mis à disposition lors des rencontres avec le public, 55 974 exemplaires distribués dans les boîtes des habitants du périmètre de la concertation)

3 000 invitations supplémentaires pour annoncer les réunions des 29 juin et 3 juillet

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le dossier de la concertation a été établi de manière à délivrer des informations complètes sur le projet, au prix d'un gros travail de synthèse et d'écriture, fait par l'assistant à maîtrise d'ouvrage accompagné par les garants. Il peut être considéré comme aussi compréhensible que possible compte tenu de la complexité de la démarche mêlant aspects locaux liés aux implantations industrielles et aspects plus généraux liés au processus de décarbonation. La complexité des mécanismes financiers et réglementaires, des réflexions scientifiques en cours, des plans nationaux et aussi européens a pu être synthétisée.

La production d'un petit film (7 minutes) présentant le processus Cap décarbonation a représenté une vraie aide à la compréhension de l'ensemble de la démarche. Il a été montré systématiquement aux personnes présentes aux diverses réunions publiques.

En cours de processus de concertation préalable, le dossier de la concertation a été élargi à des aspects complémentaires du projet notamment le bilan économique et le bilan carbone du processus. Ils ont fait l'objet de rédaction et de présentation de schémas complémentaires.

Un site internet a été ouvert. Il a rencontré un certain succès puisque 860 connexions ont été mesurées, pour autant, seulement 31 questions ou avis ont été exprimés via ce canal.

Le dossier a été diffusé conformément à la loi dans le respect des prescriptions légales et réglementaires. Le calendrier de la concertation rendu impérieux par les obligations administratives européennes qui conditionnent le versement des subventions n'a pas permis d'élargir cette période au-delà de 9 semaines.

Le dossier de la concertation, et le document de synthèse ont été disponibles 15 jours avant la séance d'ouverture de la concertation. Un document d'appel à la concertation a été diffusé, toutes boîtes, dans le périmètre de la concertation, auprès de plus de 55 000 foyers, dans les jours qui ont précédé son ouverture. Résumé très fidèle du programme Cap décarbonation

(ayant fait l'objet de nombreux allers-retours entre les maîtres d'ouvrage, l'AMO et les garants) ce document, suffisamment pédagogique, peut être considéré comme un résumé complet du programme.

Une conférence de presse pour annoncer la concertation a été organisée. Elle a permis la diffusion d'informations sur le processus et le calendrier. S'agissant d'un projet innovant sur la zone plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale pendant le processus de concertation. Ils en évoquaient les enjeux.

A l'approche de la fin de la période de concertation préalable, durant la dernière semaine de juin, l'effort de distribution d'information a été renouvelé. Une distribution toutes boîtes, de plus de 3 000 exemplaires, a été réalisée dans le périmètre des lieux des dernières réunions.

Si les obligations légales d'information ont été respectées, en plus de la mobilisation des moyens d'information locaux (presse, plusieurs sites internet de collectivités locales), la distribution des documents dans toutes les boîtes aux lettres laisse planer des doutes sur son effectivité.

Des informations remontantes répétées, des sondages aléatoires partiels effectués par les soins des garants, ont fait prendre conscience que l'information n'était pas parvenue à un certain nombre de citoyens, y compris les plus attentifs, les maires notamment.

On peut suspecter une prestation de distribution mal assurée et interroger les limites de la diffusion toutes boîtes qui se heurte à un triple obstacle. Celui du « stop pub » qui interdit de fait la distribution chez un bon nombre d'habitants, le risque d'être reçu comme un dépliant publicitaire ou d'être noyé au milieu d'autres publicités, enfin, l'incompréhension, voire la méfiance, que peut susciter ce type de documents auquel le public n'est pas habitué. Les effets, certes non évaluables, de ces manquements sont peut-être la cause de la quasi-absence du public lors des rencontres de proximité, sur les marchés de Licques, de Bourbourg ou d'Eperlecques.

L'émetteur de l'information semble aussi avoir un impact. Ainsi lorsque les garants constatent lors de leur étude de contexte que le monde agricole n'a pas été sur l'ensemble du périmètre sensibilisé au projet, et particulièrement celui de la canalisation, l'intervention de la Chambre d'agriculture a été déterminante. En effet, lorsqu'elle a pris l'initiative de prévenir, par courrier, les agriculteurs exploitants et de réaliser, sous sa responsabilité, des rencontres entre ses membres et Air Liquide la participation a été massive. Ce sont, au total, plus de 150 agriculteurs qui seront participants à l'un des 4 ateliers de secteur, qui viendront compléter les 4 autres

organisés dans le cadre de la concertation, ouverts eux à un public plus large, mais qui rencontreront moins de succès.

Une réunion d'information et de mobilisation à l'intention des maires du territoire a pu être organisée, quelques jours avant l'ouverture de la concertation, en lien avec les services du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) auquel adhèrent les sept intercommunalités du périmètre. Une rencontre avec les membres de la commission nouveaux projets du S3PI, d'une part, et avec ceux du groupe de la commission Fontaine, d'autre part, autour de l'implantation du réseau RTE de Lumbres a contribué à diffuser aussi l'information.

En résumé, si le public potentiellement concerné par le projet a pu disposer d'informations claires et complètes, dans le respect des obligations légales, il doit être constaté que les démarches, pourtant volontaristes, n'ont pas suffi à assurer une diffusion efficiente de l'information sur un périmètre plus large.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Dans le temps de la concertation préalable, qui s'est étalé sur 9 semaines, on a pu déplorer une relative faiblesse de la participation du public.

Pour autant près de 500 personnes ont participé d'une manière ou d'une autre. L'on a pu constater que le fait d'être concerné directement par le projet était une vraie motivation pour participer. Ce fut le cas pour les réunions organisées par la Chambre d'agriculture.

Le périmètre de la concertation a pu être, par son étendue, un frein à la participation. Il s'étend, en effet, sur 2 départements, concerne le territoire de 7 intercommunalités et de 56 communes. Les services de l'État y sont représentés dans 4 arrondissements. Cette étendue territoriale a justifié de multiplier les lieux de rencontres, dont les plus éloignés sont distants, les uns des autres de plus de 50 km.

La complexité du projet, son caractère technique, a pu aussi rebuter une partie du public. Porté par 5 maîtres d'ouvrage le projet pouvait apparaître dispersé dans ses objectifs et difficile à appréhender dans sa globalité. Le titre Cap décarbonation ne permettait pas un repérage géographique immédiat même si la localisation des sites était clairement indiquée en page de garde du dossier de la concertation.

Le calendrier, entre juin et mi-juillet, avec l'approche de la fin de l'année scolaire et universitaire, avec la mobilisation autour des travaux agricoles et la préparation des vacances, a pu être aussi un frein à la participation.

Sous ces réserves le droit à la participation a effectivement été respecté. Des personnes ont pu expliquer les motifs de leur mobilisation et de leur participation effective. Certaines l'ont fait pour soutenir, voire applaudir l'initiative des industriels. D'autres pour faire entendre un point de vue moins enthousiaste et militant pour une approche différente de la décarbonation. D'autres encore ont participé pour exprimer leurs inquiétudes, voire pour obtenir certaines modifications du projet.

Durant les rencontres le public a pu s'exprimer librement, aucune limite n'a été posée ni sur le contenu de ses interventions ni sur le temps nécessaire aux expressions. Les moyens techniques, micros, écrans, ont toujours été au rendez-vous pour créer les bonnes conditions du dialogue. Il a été constaté que les lieux où se sont tenues des réunions étaient parfois d'un repérage peu facile malgré la pose de panneaux d'orientation.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

482 participants aux différents événements auxquels s'ajoutent 150 participants aux réunions de la Chambre d'agriculture

860 connexions au site internet

12 contributions écrites

31 questions et contributions posées via le site internet

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

La synthèse des observations et des propositions recueillies durant la concertation est établie à partir de l'analyse faite par les garants des verbatims des expressions du public lors des réunions publiques, des plénières ou ateliers et lors des rencontres de proximité, et aussi à travers les questions et contributions reçues via le site de la concertation ou directement par courriels ou courriers, notamment par le biais des cartes T.

La synthèse des observations et propositions, peut être regroupée sous les thématiques suivantes :

- **Le projet de construire et d'exploiter une canalisation de transport du CO₂**

Le dossier du maître d'ouvrage dans sa partie 6 intitulée d'Artagnan comporte les informations essentielles sur le projet de construction d'une canalisation d'une longueur d'environ 80 km. L'aire d'étude du tracé potentiel est délimitée dans la carte ci-dessous :



Source : dossier de la concertation p.76

Le principe du transport par canalisation et son tracé ont beaucoup interrogé le public.

Une première série d'interrogations a porté sur le caractère définitif ou encore évolutif du tracé. Sur ce point plusieurs malentendus ont dû être clarifiés par le maître d'ouvrage. Il lui a été

reproché, notamment par le monde agricole, d'avoir arrêté un tracé de manière unilatérale et de s'être autorisé à pénétrer dans des parcelles sans avoir, au préalable, sollicité et obtenu une autorisation. Certains élus communaux, des maires notamment, ont aussi fait part de leur surprise lorsqu'ils ont découvert que la canalisation allait traverser leur territoire. Ils se sont étonnés, qu'en amont, il n'y ait pas eu une information plus précoce. Les garants ont pu rappeler, lors de ces échanges, que l'objet de la concertation préalable est justement de permettre au public de prendre connaissance du projet et qu'il puisse s'exprimer sur celui-ci à un stade où aucune décision de l'autoriser n'est encore intervenue. L'ambiguïté sur le caractère



fixe ou évolutif du tracé a pu être levée, notamment lors des ateliers. Les participants ont alors pu constater que, cartes à l'appui, ils avaient la possibilité d'interroger le positionnement de la canalisation et d'exprimer des contre-propositions. Celles-ci ont été enregistrées par le maître d'ouvrage et son bureau d'études prestataire afin qu'elles soient étudiées et potentiellement prises en compte. Ces échanges, notamment avec les personnes les plus directement concernées, à savoir les agriculteurs, se sont déroulés dans un climat parfois tendu.

L'agacement des agriculteurs s'est manifesté explicitement, certains contestent le fait que leurs propriétés avaient pu faire l'objet de sondages sans qu'ils en aient été informés. Ils ont aussi fait valoir un sentiment de saturation devant la multitude des projets et « la transformation du sous-sol en gruyère » et ont signalé que des terres traversées et même remise à l'état antérieur n'avaient plus la même qualité agricole.

En ce qui concerne les tracés, l'industriel a accueilli les propositions sans émettre d'emblée d'objections ou, si elles paraissaient difficilement réalisables, en le justifiant par des explications techniques argumentées. Air Liquide a rappelé sa volonté constante d'aboutir à des accords amiables sur le tracé et les indemnités, aucun des projets réalisés par lui à ce jour n'ayant fait l'objet de contentieux.

Une seconde série d'interrogations a porté sur le choix d'une double canalisation l'une en provenance de Rety, l'autre de Lumbres rendant plus prégnante la traversée du territoire. Des participants se sont en effet étonnés que le tracé de la canalisation ne suive pas des voies

existantes, routes, voies de chemin de fer ou canal ou ne choisisse pas d'aller directement vers le littoral en ce qui concerne la canalisation partant de Réty. Il leur apparaissait que, ce faisant, l'impact aurait été moindre sur les terres agricoles et les conséquences moins lourdes sur le plan environnemental, notamment en évitant de traverser des zones bocagères. Cette question a permis au maître d'ouvrage d'explicitier la méthodologie qui préside à l'étude du tracé d'une canalisation. Il a aussi précisé que la pose, en tranchée, d'un tube métallique, rigide par définition, suppose de disposer d'une zone d'exécution d'une largeur d'environ 20 mètres. Le monde agricole s'est inquiété de l'articulation entre les périodes de travaux sur le futur chantier et le rythme des saisons agricoles (récoltes et emblavements). La durée de la mobilisation des parcelles et la vitesse d'avancement des travaux de pose questionnent également. Sur un plan qualitatif, le sujet de la préservation des sols est apparu très sensible. Le risque de compactage est craint avec des pertes de rendement à venir si la structure du sol est perturbée. Un agriculteur qui cultive selon la technique du non-labour, depuis une dizaine d'années, a pu exprimer ses inquiétudes de voir ce travail de longue haleine remis en cause.

La question des servitudes, une fois la canalisation posée, interroge également. Sera-t-il encore possible de développer des projets d'agroforesterie sur ces parcelles dans la mesure où la plantation d'arbres est proscrite à proximité de la canalisation. Le rétablissement des drainages dans les plaines inondables est un autre sujet de préoccupation. L'impact environnemental occasionné par les travaux de pose de la canalisation a bien sûr été abordé. Les évitements des zones boisées, les forçages pour franchir des haies et éviter les arrachements, les pratiques de pose spécifiques aux zones humides, mises en avant par l'industriel, ont été mis en avant par l'industriel pour répondre aux craintes du public.

L'infrastructure de la canalisation n'a ainsi pas laissé insensible les participants à la concertation préalable. Par sa longueur d'environ 80 km et la diversité des zones traversées elle représente, sans doute, l'aspect le plus susceptible de mobiliser les habitants du grand territoire concerné. Quelques intervenants se sont interrogés sur la durée de vie de la canalisation et sur sa destinée en fin d'exploitation. De même la signalétique pour assurer sa surveillance ainsi que l'implantation des postes de sectionnement, qui pourraient être une dizaine au total, intéressent plusieurs intervenants quant aux emplacements qui seront retenus. L'opportunité des travaux de creusement de la tranchée de pose pourrait, selon un participant, être saisie, sur certaines zones, pour entreprendre des fouilles et investigations archéologiques. La protection de la canalisation contre la dégradation par un courant électrique suscite chez un agriculteur la crainte des conséquences néfastes sur le bétail en zone de pâturage.

Enfin, le régime des indemnités dues aux agriculteurs pour perte d'exploitation et aux propriétaires pour l'inscription des servitudes est mis au débat. Une indemnité sous forme de loyers annuels a été suggérée, de même, la différenciation du montant de l'indemnité en fonction de la nature et de l'intensité du trouble subi est souhaitée par certains. La position, sur ces questions, annoncée par l'industriel est de privilégier les accords amiables. Des élus ont également posé la question de la fiscalité propre à ce type d'installation.

- **L'impact des projets sur l'emploi local**

Les questions sur ce thème ont porté à la fois sur les impacts des projets sur les emplois existants et également sur les potentielles créations de nouveaux emplois. En ce qui concerne les emplois actuels sur les sites d'Eqiom à Lumbres, de Lhoist à Réty et de Dunkerque LNG à Loon-Plage peu de questions ont été posées durant la concertation. Seules l'installation du procédé de capture du carbone permettra la création d'emplois par Air Liquide qui en sera l'opérateur. Les projets développés par les maîtres d'ouvrage Eqiom et Lhoist sont plus ressentis comme des initiatives qui concourent au maintien des emplois que comme des menaces sur ceux-ci. Le risque, à moyen terme, si les projets de décarbonation n'étaient pas rendus opérationnels, serait, selon les industriels, de dégrader fortement l'équilibre financier des productions du fait du renchérissement des quotas CO₂. Les deux réunions spécifiques en direction des salariés et des sous-traitants des deux usines de ciment et de chaux n'ont pas été l'occasion d'entendre des inquiétudes sur la pérennité des emplois. La création d'emplois nouveaux n'a pas été non plus au cœur des interventions. Le sujet a été plus abordé lors des rencontres de proximité lors desquelles quelques personnes ont pu se renseigner sur les formalités à accomplir pour déposer une candidature.

- **Les retombées sur l'économie locale**

Les retombées attendues des projets de décarbonation des productions des deux usines de chaux et ciment ne suscitent pas les mêmes superlatifs que ceux qui ont entouré l'annonce de l'implantation des deux usines de batteries sur la Zone Grande Industrie du port de Dunkerque. Si les projets doivent permettre la création de quelques dizaines d'emplois directs, ce sont surtout les potentielles retombées pour les entreprises locales qui ont été questionnées. Le montant global des investissements, qui devrait atteindre 530 millions d'euros, est réparti presque équitablement entre les trois projets, K6, Calcc et d'Artagnan. Plusieurs représentants d'entreprises locales, notamment dans le domaine du génie civil, se sont manifestés lors des réunions, principalement durant celles consacrées à la canalisation.

C'est donc essentiellement à travers le souhait que le recours privilégié à des prestataires du territoire pour la phase travaux des projets soit garanti qu'ont pu être exprimées les questions sur les retombées économiques locales. Par ailleurs, à la lecture des contributions reçues, il est possible aussi de constater que l'initiative de décarboner les productions industrielles, par sa précocité et son exemplarité, soutenue par l'Union européenne et le Gouvernement, produit un effet favorable à l'image du territoire. De cet impact réputationnel sont aussi espérées des implantations nouvelles d'industries attirées par les dispositifs technologiques mis en place autour du CO₂. Ces projets apporteraient ainsi à l'économie locale « un avantage compétitif de plus en plus prégnant » ainsi que le remarque un élu régional.

- **Les questions relatives aux risques industriels**

Le projet, dans sa globalité, a suscité des interrogations du public sur les risques industriels engendrés par l'ensemble du processus de décarbonation. Les trois sites sur lesquels seront construites les installations de capture et de préparation du CO₂ accueillent déjà des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). L'usine Eqiom de Lumbres et le terminal méthanier de Dunkerque LNG à Loon-Plage sont de surcroît classés au titre de la réglementation dite SEVESO. L'unité Cryocap FG qui serait construite à Réty sur le site de l'usine de chaux et l'unité Cryocap OXY qui serait installée sur le site de la cimenterie de Lumbres seront, elles aussi, des ICPE. Quant au terminal CO₂ qui jouxterait le terminal méthanier il relèvera également de la réglementation des installations classées. Une procédure administrative particulière devra être engagée pour le transport du CO₂.

La demande d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation (DACE) comporte les mêmes obligations que pour l'autorisation environnementale des ICPE, notamment l'élaboration d'une étude de danger. Toutes ces informations sont amplement détaillées dans le dossier de la concertation. Elles ont été présentées également lors des réunions publiques, particulièrement lors de la réunion consacrée aux nouveaux projets sous l'égide du S3PI de la Côte d'Opale (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles). Les trois sites sur lesquels seront construits les Cryocap et le terminal CO₂ sont soit éloignés des habitations, c'est le cas pour Lhoist et Dunkerque LNG, soit intégrés de longue date dans l'espace urbanisé, c'est la situation de la cimenterie de Lumbres.

Le public s'est ainsi peu inquiété des risques industriels liés à ces installations. Toutefois, les impacts potentiels d'un dysfonctionnement d'une unité sur l'existant sont questionnés. Un

participant a ainsi souhaité obtenir des réponses sur l'éventuel effet domino à partir d'un incident sur l'un des deux sites déjà classé SEVESO. Un autre s'est inquiété à propos de la composition des gaz de refroidissement qui seront utilisés pour le fonctionnement des postes de raccordement électrique géré par RTE. Mais les questions sur les risques industriels ont été plus nourries sur le transport et la séquestration du CO₂. La mise sous pression du gaz afin de le mettre en situation de « phase dense » inquiète certains participants qui craignent des risques d'explosion et donc de largage brutal dans l'atmosphère de quantité importante de CO₂. Compte tenu de la densité du CO₂ son accumulation sous forme de poches dans des zones habitées pourrait-elle avoir de graves conséquences sanitaires. Le positionnement des postes de sectionnement n'est pas, dans ce contexte, sans causer également des craintes. D'autant que leur nombre, une dizaine seraient nécessaires sur l'ensemble du tracé, multiplie selon certains participants les risques. Air Liquide a répondu sur ces points en indiquant notamment la propriété non explosive du CO₂ et en expliquant que, si l'implantation des postes de sectionnement reste, en l'état encore imprécise, ils seront éloignés de toute zone habitée.

Les conditions de la séquestration du CO₂ dans des couches géologiques profondes au large de la mer du Nord posent aussi la question de la sécurité du process. Certains évoquent des risques de désordre mécanique des réservoirs dus notamment à l'injection du gaz mais aussi la conséquence de possibles secousses sismiques. Le débat sur ces sujets a été nourri de l'expertise d'un représentant du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM). Sur l'ensemble de ces questions le débat n'est pas clos et devra se poursuivre durant la concertation continue. Les industriels ont indiqué qu'au stade de la concertation préalable ils n'étaient pas en situation pour présenter les études de danger qui sont toujours en cours.

- **Les impacts sur l'environnement**

Au-delà des questions évoquées ci-dessus sur l'impact de la canalisation vis-à-vis de l'agriculture le public a posé des interrogations sur l'impact environnemental des projets. Les maîtres d'ouvrage ont indiqué sur ce sujet également qu'ils n'étaient pas encore en mesure de présenter les études d'impact environnemental qui sont encore en train d'être élaborées par les prestataires en charge de ces dossiers. C'est donc un rendez-vous à venir. Pour autant, plusieurs questions ont été abordées par le public. La première concerne les unités Cryocap. La capture du CO₂ dans les cheminées des usines de Lumbres et de Réty entraîne le captage d'autres matières, dont d'autres gaz mais aussi des vapeurs d'eau. La purification du CO₂ dans la suite

du process nécessite l'élimination et le traitement des eaux captées. La qualité des eaux étant un sujet sensible pour le public, plusieurs intervenants ont souhaité savoir de quelle manière et après quels traitements ces eaux seront rejetées dans l'environnement. D'autres se sont intéressés aux rejets atmosphériques. Si aujourd'hui le panache des fumées qui s'échappent des usines de Lumbres et de Réty fait partie du cadre de vie habituel des riverains de ces deux usines, quelle sera la situation demain lorsque le CO₂ sera capté, verra-t-on encore les mêmes panaches, et si oui quelle en sera la composition, s'interroge un participant.

- **La technologie de la capture du CO₂**

Le procédé Cryocap est à ce stade peu développé à l'échelle industrielle, sauf comme démonstrateur à Port-Jérôme. Il a donc été questionné et le maître d'ouvrage, Air Liquide, s'est employé, durant la concertation, à démontrer que le process a dépassé l'expérimentation et que la technique est éprouvée. Le modèle économique laissant Air Liquide investir sur les sites d'Eqiom et de Lhoist tout en restant propriétaire de ces installations créées interroge. Toutefois, au-delà des demandes de précisions techniques, par exemple sur les différences entre le Cryocap Oxy et le Cryocap FG, le procédé a continué à susciter quelques interrogations. Le traitement des fumées nécessite de rejeter des eaux chargées de polluants, comment seront-elles épurées interroge un participant, un autre s'inquiète de savoir si la consommation d'eau sera augmentée, si on peut espérer la création d'une « boucle d'eau industrielle », la réutilisation de la chaleur fatale est aussi questionnée. La construction des Cryocap et du Terminal CO₂ suppose l'intervention d'entreprises spécialisées et la fourniture d'éléments techniques spécifiques, Leurs provenances a intéressé quelques participants aux débats, le maître d'ouvrage a indiqué qu'elle n'était pas qu'hexagonale et que le recours à des entreprises et fournisseurs hors Europe pourrait être nécessaire.

- **Le terminal CO₂**

Le maître d'ouvrage Dunkerque-LNG a expliqué les raisons de son choix de développer le terminal CO₂ sur le site du terminal méthanier. La disponibilité d'un terrain qui a servi de base vie au moment de sa construction est un atout pour éviter l'artificialisation d'un nouvel espace. La proximité avec la mer et la faisabilité de l'aménagement d'un quai pour le chargement des

bateaux sont des arguments complémentaires. Par ailleurs, l'industriel précise que l'emprise de la nouvelle installation, sur une dizaine d'hectares, sera bien plus réduite que l'emprise actuelle du terminal méthanier et fait ressortir que l'éloignement des riverains réduit les risques de nuisances. Un participant a questionné l'industriel pour savoir si les frigories produites par le stockage du méthane pourront être utiles au refroidissement du CO₂ pour sa liquéfaction. Un autre s'inquiète sur le risque industriel dû à la proximité des deux installations et sur les éventuels effets domino compte tenu notamment de la proximité des réacteurs nucléaires d'EDF et du projet des EPR, sans omettre aussi le risque de submersion marine. La question d'un blocage des possibilités de séquestration du fait d'un changement de politique des pays de la mer du Nord et donc d'une saturation des capacités de stockage du terminal CO₂ a également été posée.

- **La séquestration du CO₂**

Des interrogations ont d'abord porté sur le transport du CO₂ par bateau vers la mer du Nord, sur leurs tailles, leurs capacités et les carburants utilisés pour leur propulsion. Dans l'objectif de ne pas ajouter des nouvelles émissions de CO₂ un participant a demandé si le recours à des bateaux avec des cuves de plus grande capacité ne serait pas préférable. L'industriel a répondu que dans l'état actuel du marché du transport gazier c'était la seule offre disponible. Les futurs sites de séquestration, la prise en charge des coûts du transport, la responsabilité de la détention du CO₂ jusqu'à sa séquestration, questionnent également. Sur ces points les industriels sont restés peu précis, voulant rester maîtres le plus longtemps possible de leur décision dans des négociations commerciales en cours, indiquant que les lieux probables de la séquestration pourront aussi bien être au large des Pays-Bas, de l'Écosse ou de la Norvège. Ils ajoutent aussi que le stockage *offshore* est une technique bien maîtrisée, l'expérience norvégienne datant de 25 ans et ayant déjà permis de stocker plus de 20 millions de tonnes. Des inquiétudes subsistent sur la fiabilité de cette séquestration, dans le temps avec d'éventuelles transformations du CO₂, des risques de fuite et d'accidents même si les experts énoncent qu'ils ont été peu nombreux et que les conséquences d'un accident seraient peu importantes. Des doutes subsistent aussi sur la poursuite de l'acceptabilité du CO₂ par les États et les populations concernées. Les maîtres d'ouvrage indiquent qu'aucun signal contraire n'a été enregistré et que d'ailleurs des accords d'État à État sont en cours de négociation sur la base des recommandations du GIEC qui sont

un bon soutien en la matière. Ils signalent aussi que des recherches sur le stockage *onshore* pourraient permettre de stocker également du CO₂ dans certains sous-sol du territoire national.

- **Les besoins en électricité**

RTE fait partie des cinq maîtres d'ouvrage. Présent dans les débats, il a été peu souvent interpellé. La question du raccordement électrique des usines de Réty et de Lumbres a été peu évoquée alors qu'un tracé dit de moindre impact est en cours de réflexion pour raccorder Eqiom. Ils doivent se déployer respectivement sur 6 kilomètres (Réty) et 13 kilomètres (Lumbres), sans déclencher les mêmes inquiétudes que le tracé des canalisations de gaz carbonique. Pour autant, le renvoi à une procédure particulière de concertation, dite « Fontaine », qui interviendra plus tard, à l'initiative du Préfet, ne pourra seule répondre aux questions du public sur le tracé qui devra faire l'objet d'un complément d'informations lors de la concertation continue.

Le sujet de la disponibilité de l'électricité nécessaire au procédé Cryocap a par contre fait l'objet d'un plus grand nombre d'interventions. La multiplication des projets industriels nouveaux sur le territoire, qui s'ajoutent à la décarbonation de certains sites existants, comme celui d'Arcelor, interpelle une partie des participants sur les capacités de la production électrique à s'ajuster aux besoins. Le vieillissement du parc nucléaire de Gravelines, où quelques réacteurs ont été récemment à l'arrêt, ajouté au fait que les EPR envisagés ne seront en fonctionnement que d'ici une décennie, au plus tôt, justifierait pour certains intervenants que soient développées les énergies renouvelables, spécialement l'éolien dont son absence à proximité du site de Lhoist interroge. Selon sa propre estimation, un participant fait remarquer que la production d'énergie par le parc éolien offshore, en projet au large de Dunkerque, d'une puissance de 600 MW, serait juste nécessaire pour faire fonctionner les unités Cryocap. Le vote récent de la loi d'accélération des énergies renouvelables et la possibilité pour les communes de délimiter des zones dites d'accélération devrait être prise en compte ainsi que le suggère un participant.

- **Le modèle économique**

D'emblée le modèle économique du projet a interrogé les premiers intervenants qui ont dit ne pas bien comprendre les tenants et aboutissants d'une telle démarche. Le montant de l'investissement, 530 millions d'euros, et celui des frais de fonctionnement, qui ne sont pas négligeables, compte tenu des besoins en énergie et de l'incertitude, encore totale à ce stade, sur le coût de la prestation de séquestration, questionnent l'équilibre financier du projet. Si les maîtres d'ouvrage évaluent à 150 euros par tonne la capture /séquestration du CO₂, la répercussion sur le prix de vente du ciment et de la chaux apparaît inéluctable. Sera-t-elle possible ?

Les maîtres d'ouvrage expliquent que sans la subvention européenne qui couvrira 60% des investissements l'opération ne serait pas possible. Ils font aussi le pari sur l'avenir de leur industrie et de sa pérennité, même si le prix de la chaux doit doubler. Un avantage concurrentiel est attendu de la démarche ainsi qu'une anticipation sur la suppression des quotas gratuits de CO₂ d'autant que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe devrait rétablir un équilibre avec les prix d'importations de la chaux et du ciment issus de process industriels non décarbonés.

Malgré l'effort d'explication des maîtres d'ouvrage des doutes subsistent sur la viabilité de l'opération, notamment à travers l'expression de salariés d'une des entreprises concernées. Le recours à des fonds propres sera-t-il nécessaire ? Les relations financières et partenariales entre les industriels est aussi interrogée de par sa complexité. Qui finance la construction des Cryocap ? Seront-ils loués ou achetés par Lhoist et Eqiom à Air Liquide ? Ou s'agira-t-il d'une prestation qui sera facturée ? Y a-t-il une durée contractuelle des engagements réciproques ? Qui paye les bateaux, quel est le cout de la séquestration ?

Un participant se demande si, au fond, il ne s'agit pas d'un marché de dupes. La capture et l'élimination du déchet CO₂ représentent un coût d'exploitation pour les deux industriels Lhoist et Eqiom et un profit pour les industriels qui vont le séquestrer en mer du Nord avance même ce participant à l'appui de son interrogation. Et il poursuit en proposant que l'argent ainsi mobilisé pourrait être plus utile ailleurs, en l'affectant par exemple à la rénovation thermique des logements ce qui contribuerait à diminuer l'émission de CO₂. Les industriels reconnaissent que le projet est effectivement un pari sur l'avenir mais que l'inaction mettrait encore plus en péril leur activité.

- **Les alternatives au projet**

Les alternatives au projet ont fait l'objet d'un chapitre particulier dans le dossier de la concertation. Les interventions sur le thème ont pu être développées durant la concertation préalable, elles ont porté sur plusieurs sujets.

L'alternative la plus globale, selon l'expression d'un intervenant, serait de privilégier la sobriété, notamment par la réduction des quantités de ciment et de chaux produites. Les industriels, Lhoist et Eqiom, ont répondu que leur intention n'était pas d'augmenter la production actuelle mais de modifier le process et d'en réduire les impacts. La question de la substitution de ces matériaux par des matériaux biosourcés a été aussi posée ainsi que celle sur la possibilité de produire du ciment sans émettre de CO₂. Les maîtres d'ouvrage ont répondu que des recherches sont en cours, dans le domaine de l'économie circulaire, pour réutiliser des matériaux de construction, mais que les besoins, en ciment, restent encore importants, et que la chaux est indispensable dans les process de nombreuses autres industries. Ils font valoir que préconiser la rénovation à la construction neuve est une alternative qui exige toujours chaux et ciment.

Une alternative plus spécifique, évoquée durant les débats, concerne le mode de transport du CO₂, à ce sujet il faut rappeler qu'Eqiom avait privilégié et présenté l'option d'un transport ferroviaire durant toute la concertation relative à la modernisation de la cimenterie (la première phase du programme K6). A plusieurs reprises donc, notamment lors des ateliers de secteur consacrés à la canalisation, la question sur le transport ferroviaire du CO₂ a été posée aux porteurs du projet. Si cette éventualité était encore en débat chez les industriels avant leur décision d'organiser une concertation préalable, à l'ouverture de celle-ci, le sujet semble-t-il avait été tranché en faveur de la canalisation.

Les arguments avancés par Eqiom reposent sur une plus grande sécurité du transport par canalisation qui réduit les manipulations, notamment l'opération de chargement des wagons-citernes, et un moindre bilan carbone dans la mesure où la ligne ferroviaire qui aurait été utilisée n'est pas électrifiée. Les nuisances pour les riverains auraient aussi été augmentées avec cette solution. Un autre argument, économique cette fois, est partagé par les industriels. La mutualisation du coût de la canalisation avec l'entrée dans le projet de l'usine Lhoist de Réty a fait pencher définitivement la balance coût-avantage en faveur de la canalisation, d'autant que,

une fois financé l'investissement, les frais de fonctionnement pour cette solution sont très réduits.

La solution de la séquestration a été aussi mise en débat, elle serait même « abandonnée par plusieurs ONG » ainsi que l'énonce le représentant d'une association environnementale. Si les participants aux débats de la concertation préalable ont pris acte de la démonstration selon laquelle la production de CO₂ est inhérente à la fabrication de la chaux et du ciment ils ont interrogé la seule solution présentée pour son élimination, à savoir la séquestration. La question de l'utilisation du CO₂ à d'autres fins, par exemple pour fabriquer du carburant de synthèse, a été posée à plusieurs reprises. Les experts qui sont intervenus, notamment lors du débat à l'ULCO, n'ont pas contesté cette possibilité, mais ont précisé que pour l'instant elle était toujours à une échelle expérimentale. Ils précisent que si la conversion chimique par la voie catalytique est un procédé maîtrisé il reste fortement coûteux à cause des besoins en énergie électrique qui dépassent, de très loin, les capacités de production. Les deux voies que sont le CSS (Capture et séquestration) et le CCU (Carbon Capture et usage) méritent d'être poursuivies ensemble, mais elles ne relèvent pas de la même temporalité. L'usage du CO₂ comme matière première serait ainsi une voie d'avenir, mais pas avant 2030 et que l'on ne peut attendre pour éliminer le CO₂ produit chaque jour.

L'avis des experts est que son utilisation, à partir du terminal de Loon-Plage pourrait ouvrir de nouvelles perspectives industrielles et la séquestration s'inscrivant alors comme solution provisoire.

- **Les avis sur la concertation préalable**

Un certain nombre de participants à la concertation préalable ont salué l'occasion donnée au public de s'intéresser au sujet de la décarbonation et remercié autant la CNDP que les industriels d'avoir organisé ces temps d'échange. La même satisfaction figure dans la plupart des contributions reprises en annexe. Au-delà des opportunités de prendre connaissance de la problématique et d'en débattre c'est aussi l'effort de transparence qui est apprécié sur un sujet très technique pour lequel les efforts pour le rendre compréhensible n'ont pas conduit à réduire la quantité des informations diffusées. Ils sont aussi félicités pour les efforts qu'ils ont déployés pour répondre aux questions posées par le public. Les porteurs de projet ont d'ailleurs souligné

que pour eux-mêmes ce temps de dialogue a été utile et qu'ils ne l'ont pas vécu comme une contrainte ou un exercice imposé.

Certains ont souhaité que cette concertation soit prolongée, à l'échelle du territoire, par un débat plus général sur l'avenir de l'industrie et ses évolutions. Dans le même registre il est aussi affirmé la nécessité d'organiser, sur le plan national, un grand débat sur la décarbonation de l'industrie au regard de la stratégie nationale bas carbone. C'est dans ce cadre que pourrait continuer à se développer les réflexions sur les alternatives entre séquestration et/ou réutilisation.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Après une concertation préalable, riche en contenu, éclairante par les interpellations et les questionnements exprimés, et en termes d'informations apportées (recherche scientifique, modèle économique, politiques publiques, enjeux industriels, enjeux environnementaux), mais qui aurait pu trouver un public plus nombreux, il conviendrait, lors de la phase de concertation continue, de poursuivre la démarche dans ces trois directions :

- Première direction :

Rendre publiques, selon des modalités à affiner et qui ne passe pas seulement par des réunions publiques, toutes les étapes à venir : finalisation de l'étude d'impact faune/flore et de l'étude de danger, avis de l'autorité environnementale, dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale pour les ICPE et la canalisation, préparation de la procédure d'enquête publique.

- Deuxième direction

Les projets de raccordement électrique, par RTE, des sites de Lumbres et de Réty sont dans un état d'avancement différent. La future liaison souterraine à 225 000 volts entre Longuenesse et Lumbres, pour alimenter la cimenterie d'Eqiom, a déjà fait l'objet d'une présentation de l'aire d'étude. Quant à celle qui pourrait concerner le raccordement de Lhoist à Réty elle n'a pas encore été présentée. Il conviendrait que les démarches à venir soient rendues publiques, dans le cadre de la concertation continue, afin d'élargir l'audience de la concertation dite Fontaine.

En ce qui concerne le tracé des canalisations, sous maîtrise d'ouvrage d'Air liquide, il conviendrait que soient présentées les prises en compte des modifications suggérées lors de la concertation préalable. Si les négociations des droits de passage et des indemnisations avec les agriculteurs, propriétaires et exploitants agricoles relèvent, au moins dans un premier temps d'une procédure privée, de gré à gré, menée sur la base d'un protocole d'accord élaboré avec la Chambre d'agriculture, elles n'en relèvent pas moins d'un enjeu collectif, surtout pour les mesures de compensation qui seront mises en place. Il conviendra que l'ensemble de ces négociations et mesures soient rendues publiques lors d'une étape de la concertation continue.

- Troisième direction

La prise de conscience sur les changements climatiques en cours a pu être exprimée à de nombreuses reprises lors de la concertation préalable. Le sujet de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre par la capture du CO₂ émis par certaines industries est salué et soutenu par le public qui a participé à la concertation. Il conviendrait de prolonger les échanges sur ces sujets complexes, qui nécessitent encore des efforts pédagogiques et des apports de sources plurielles.

L'existence sur le territoire d'institutions telles que le Forum Départemental des Sciences, à Villeneuve-d'Ascq, le Palais de l'Univers et des Sciences, à Capelle-la-Grande, sans oublier l'Université du Littoral Côte d'Opale (Ulco), est une opportunité à saisir pour approfondir ce travail d'information autour de la décarbonation des activités industrielles, notamment en direction du public jeune. Le concours de l'Éducation nationale pourrait également être sollicité afin que des établissements scolaires proches de Lumbres et de Réty soient partie prenante d'une séquence particulière lors de la concertation continue. Le contenu des informations disponibles sur Cap décarbonation pourrait fournir la matière d'un kit pédagogique utilisable pour les cours de SVT (Sciences de la vie et de la Terre). L'Ulco, qui devrait d'ici 2024 disposer d'un Centre de compétences pour l'industrie décarbonée (C-Décidé), pourrait, après avoir ouvert ses portes lors de la concertation préalable, apporter son concours à la concertation continue.

Enfin, il conviendrait de continuer à suivre le débat, soulevé durant la concertation préalable, sur la substitution du processus de transformation du CO₂ à celui de la séquestration. Les acteurs de la concertation Cap décarbonation pourraient ainsi, avec ceux du monde universitaire et de la recherche, mettre en place un dispositif de veille sur cette problématique, ouvert au public, via le site internet dédié.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexe 2 : Décision de la CNDP**
- **Annexe 3 : Lettre de mission aux garants**
- **Annexe 4 : courrier Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais**
- **Annexe 5 : Contribution AIUBAA**
- **Annexe 6 : Contribution CCI**
- **Annexe 7 : Contribution CCPL**
- **Annexe 8 : Contribution CCT2C**
- **Annexe 9 : Contribution EELV NPDC**
- **Annexe 10 : Contribution FDSEA**
- **Annexe 11 : Contribution MEDEF Côte d'Opale**
- **Annexe 12 : Contribution anonyme**
- **Annexe 13 : Contribution président Rev3**
- **Annexe 14 : Contribution Syndicat mixte du Parc**
- **Annexe 15 : Contribution Virage Energie**
-

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

**Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable**

Demande de précisions et/ ou recommandations 18/08/2023	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<i>1. Répondre aux interrogations sur l'intégration paysagère des unités Cryocap</i>			
<i>2. Apporter plus de détails sur l'implantation des postes de sectionnement : leur positionnement, leur emprise, leur intégration paysagère</i>			
<i>3. Rendre plus transparents l'état d'avancement et le contenu des contrats de séquestration du CO₂</i>			
<i>4. Donner les informations disponibles sur les études d'impact en cours</i>			
<i>5. Donner les informations disponibles sur les études de danger en cours</i>			
<i>6. Apporter des réponses aux interrogations sur la</i>			

<i>disponibilité de l'énergie électrique et sur les demandes de voir développer le recours aux énergies renouvelables</i>			
<i>7. Associer le public à la détermination du tracé des raccordements électriques au-delà de la concertation dite « Fontaine »</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>1. Prendre en considération la demande de fouilles archéologiques au niveau de Tournehem-sur-la-Hem.</i>			
<i>2. Montrer de quelle manière les propositions de modification du tracé des canalisations ont été prises en compte</i>			
<i>3. Associer les acteurs du territoire aux choix des mesures de compensation qui seront mises en œuvre</i>			
<i>4. Répondre à la demande de différencier les indemnités agricoles en fonction des pratiques culturales et associer les acteurs concernés à la définition des critères d'évaluation</i>			
<i>5. Affiner et rendre public le bilan carbone du projet</i>			
<i>6. Poursuivre l'information sur les objectifs et enjeux de décarbonation vers le public jeune en lien avec</i>			

<i>l'Éducation nationale et les institutions de vulgarisation de la culture scientifique et technique présents sur le territoire</i>			
--	--	--	--

Annexe 2 : Décision de la CNDP



SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

DECISION N°2023/9/ D'ARTAGNAN K6 CALCC / 1
PROJETS D'ARTAGNAN, K6 PHASE 2 ET CALCC (59, 62)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
- vu la saisine du 25 janvier 2023 et le dossier annexé de M. Nicolas DROIN, représentant la société Air Liquide France Industrie, de M. Olivier HEURTIN, représentant Dunkerque LNG, de M. Roberto HUET, représentant la société EQIOM, de M. Jacques CHANTECLAIR, représentant la société Lhoist (Chaux et Dolomies du Boulonnais) et de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE, saisissant conjointement la CNDP sur les projets D'ARTAGNAN, Programme K6 Phase 2 et CalCC de décarbonation, de transfert et de stockage de carbone,

considérant que :

- ces projets comportent des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,
- l'addition des trois projets D'Artagnan, Programme K6 Phase 2 et CalCC fait entrer la sollicitation dans le cadre de l'article L.121-8-II, même s'il existe à ce stade, une incertitude sur la possibilité de considérer ces projets, au sens de l'évaluation environnementale, comme trois projets distincts ou comme les composantes d'un projet global unique,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable unique selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation aux maîtres d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : MM. Jean-Michel STIEVENARD et Jean Raymond WATTIEZ sont désignés garants des projets D'ARTAGNAN, Programme K6 Phase 2 et CalCC de décarbonation, de transfert et de stockage de carbone.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Lettre de mission des garants



LA PRESIDENTE

Paris, le 10 février 2023

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 1^{er} février 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet global de décarbonation (projets D'ARTAGNAN, Programme K6 Phase 2 et CalCC) porté par Air Liquide France Industrie, Dunkerque LNG, EQIOM, la société Lhoist et RTE.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

MM Jean-Michel STIEVENARD et Jean Raymond WATTIEZ
Garants de la concertation préalable
Projet de décarbonation D'ARTAGNAN, K6, CALCC (59, 62)

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public sur les projets constitutifs du projet global de décarbonation doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- pour garantir une information lisible pour le public, les responsables des différents projets impliquant trois sites distincts qui participent à la démarche globale de décarbonation devront veiller à expliquer de manière claire ce projet dont l'équipement pivot est le projet D'Artagnan de collecte et stockage du CO² ;
- les enjeux majeurs du projet, tant socio-économiques (création d'emplois et formation) qu'environnementaux (rejets atmosphériques, consommation électrique, nouveaux risques industriels du fait de la création de l'unité de captation du CO₂, risques spécifiques liés à la présence d'oxygène liquide et de dioxyde de carbone liquide. La production, manipulation, le stockage et le transport de ces gaz présentent des risques d'explosion et de brûlures, notamment) ;
- le contexte laisse entendre qu'une mobilisation du grand public peut être compliquée sur un sujet de ce type. Pour autant, l'information et la mobilisation du public sont les étapes essentielles de tout processus participatif. Vous devez vous assurer que tous les publics qui se sentent concernés sont correctement informés et amener le MO à mettre tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat, notamment parce que le MO n'a jusqu'ici que peu communiqué sur son projet ;
- un débat de fond, qui dépasse largement le périmètre du projet, doit pouvoir se tenir à l'occasion de ce projet sur l'opportunité de créer un terminal de collecte, de transformation, de stockage et d'exportation de CO², sa localisation et les modalités de son approvisionnement (approvisionnement par capture de CO² sur les sites industriels de EQIOM et/ ou de Lhoist et /ou d'autres industriels, puis leur acheminement par canalisations souterraines). Lors de l'étude de contexte que vous allez mener en toute indépendance des MO, je vous invite à explorer de la façon la plus neutre tous les sujets pouvant faire débat afin d'identifier les publics qui se sentent concernés sur les différentes dimensions du projet.

Il s'agira, en effet, de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale : les trois sites industriels et leur insertion locale, et
- une approche thématique intégrant par exemple les sujets environnementaux, socio-économiques et industriels évoqués plus haut et les points en cours de réflexion par le MO sur la définition de son projet (les synergies industrielles nécessaires pour la réalisation du projet global, notamment).

Vous pouvez vous inspirer des démarches réalisées par les garant.e.s sur les concertations relatives aux projets d'usine de construction de batteries électriques d'Envision ou de reconversion de la raffinerie de Grandpuits par Total Raffinage quant à la manière d'élargir le débat.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des attentes des publics concernant la concertation est la première étape.

Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, usagers quotidiens, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) pour identifier les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation ainsi que les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées. Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

L'étude de contexte vous permettra de **définir les modalités de concertation** adaptées, naturellement en collaboration avec la CNDP. Si le MO peut être consulté sur vos propositions, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités et le calendrier.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez le MO dans sa contribution au dossier de concertation. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, son opportunité et ses impacts.

Vous réaliserez une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et son organisation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires.

La concertation préalable

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. En votre qualité de garants, il

vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.**

III. Conclusions de la concertation préalable

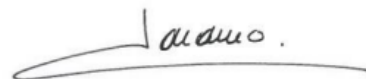
Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie retenue et votre appréciation indépendante sur la prise en compte de vos prescriptions par le MO et doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Aucune demande d'autorisation (quel qu'en soit le code) ne peut être déposée avant cette réponse du MO, qui clôt la phase de concertation préalable (art L.121-1-A CE). Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude et la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garante pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Annexe 4 : courrier Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais



CNDP – Concertation d'Artagnan
244, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / AN / IM / 2023 - 390
Dossier suivi par : [REDACTED]
Vos références : [REDACTED]
Objet : **Projet d'Artagnan - canalisations**

Saint-Laurent-Blangy, vendredi 7 juillet 2023

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex
Tél : 03 21 60 57 57
Siret 130 013 543 00025

Messieurs les Garants,

La concertation publique relative au projet d'Artagnan, d'envergure régionale, s'est engagée sans que les institutions agricoles représentantes des intérêts de leurs ressortissants (exploitants agricoles et propriétaires) n'aient été informées des tenants et aboutissants du projet et particulièrement des modalités d'acheminement du CO2 capté dans les usines de Lumbres et de Rety via des canalisations souterraines jusqu'à un nouveau terminal CO2 à construire à Dunkerque.

Dans ce contexte, et en accord avec M. Le Sous-Préfet coordinateur des procédures, la Chambre d'Agriculture Nord - Pas de Calais s'est inscrite dans le calendrier de cette concertation publique. Elle a ainsi organisé la tenue de 4 réunions permettant l'information de l'ensemble des agriculteurs situés dans le couloir d'étude proposé par le maître d'ouvrage. Celles - ci se sont déroulées entre le 22 et le 28 juin dernier.

Vous avez pu participer à chacune de ces réunions et nous vous en remercions.

Il nous paraît aujourd'hui important d'en dresser un bilan afin :

- D'une part, d'exposer les questionnements et craintes des exploitants agricoles
- D'autre part, formuler nos demandes sur les suites du déroulement de ce projet.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr



En préambule, il convient de saluer la forte participation des agriculteurs (environ 115 présents) ce qui témoigne de leur besoin d'information sur ce projet.

L'absence d'association du monde agricole en amont d'un tel projet qui traversera in fine les parcelles agricoles explique la vivacité de certains échanges. Les enjeux présentés donnent l'impression que l'activité agricole est la variable d'ajustement. En effet, la non-prise en compte de la composante « économique » qui occupe les sols agricoles dans l'étude de scénarios a été mal ressentie par la profession agricole...Ce ressentiment ne peut être qu'exacerbé après l'introduction de personnes réalisant des prélèvements d'échantillons dans les parcelles agricoles, pour les besoins des études préalables, c'est-à-dire dans des propriétés privées ; ceci, sans aucune information préalable ni du propriétaire, ni de l'exploitant.

Ces procédures ne peuvent être cautionnées par notre institution.

Ensuite, les questionnements des exploitants sont nombreux sur le fond du projet du transport du CO₂, capté dans les usines, au travers de la plaine agricole.

Ils portent à la fois sur la possibilité d'utiliser d'autres alternatives que la traversée de parcelles agricoles, support de leur outil de travail : l'utilisation de la voie ferrée, dont certaines portions existent déjà et nécessitent d'être remises en service, a été citée ; l'utilisation de la voie maritime (canalisation en mer) depuis le port de Boulogne également

Ces questions rejoignent celle de la nécessité du couplage de 2 usines émettrices de CO₂, géographiquement éloignées, pour construire un ouvrage souterrain commun, d'autant plus impactant dans la plaine agricole.

Dans la poursuite de cette réflexion, l'opportunité de longer les infrastructures routières structurantes sur le territoire (notamment la RD 300 qui rejoint Serques à Dunkerque) est légitimement posée.

La physionomie générale du couloir de moindre impact laisse également interrogatif au regard du nombre d'angles formés par la canalisation Hormis quelques explications provoquant l'irritabilité des agriculteurs (exemple de l'évitement de haies composant le bocage après concertation du PNR...), les justifications sont souvent restées nébuleuses mais se traduiront inévitablement par des rayons de courbure importants à gérer dans les parcelles agricoles et augmentant de facto l'impact sur les sols.

Par ailleurs, un certain nombre de craintes ont également pu être exprimées lors de ces réunions :

. Le projet présente un réseau dimensionné pour le transport du CO₂ identifié à un instant « t » ; à l'heure des mesures gouvernementales liées à la transition énergétique et relatives à la diminution drastique des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, ne faut-il pas craindre une saturation du réseau engendrant la création, dans un futur proche, de nouvelles connexions ?

. Les agriculteurs se sont engagés depuis plusieurs années dans la mise en place de pratiques culturales nécessitant de plus en plus de technicité permettant d'exprimer le potentiel agronomique des sols ; l'ouverture de tranchées va contribuer à la déstructuration de ces sols et amenuiser leurs efforts si des dégradations sont causées. (agriculture de conservation des sols)

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

w.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

. La présence de canalisations dans le sol peut être un frein à la mise en place de nouvelles productions et /ou pratiques (agroforesterie , viticulture...) pouvant bloquer le développement de certaines exploitations.

. Le maillage important, plus ou moins récent, des réseaux de drainage dans les secteurs des Wateringues Nord et Pas de Calais et de la vallée de la Hem (faisant partie du périmètre d'extension d'inscription à l'UNESCO), est indispensable au fonctionnement de l'activité agricole locale ; la crainte de la désorganisation de ces réseaux représente un enjeu vital pour la continuité de l'activité agricole du territoire.

. La réalisation de travaux en traversée de milieux spécifiques (zones humides, zones de captages...) risque d'emporter la mise en place de mesures de compensation écologiques ...à l'évocation d'un éventuel besoin d'acquisitions de terrains, la crainte de la double peine pour l'activité agricole est fondée.

. Le passage d'un chantier perturbe l'assolement et les modalités d'implantation de cultures dans les parcelles concernées ; aussi, les interrogations des exploitants portent sur les conséquences en termes de respect de la réglementation PAC ; ceci, dans un contexte où la réforme amorcée en 2023 s'accompagne de nouvelles dispositions renforcées sur la conditionnalité des aides, sur la mise en application d'écoringimes, sur des contrôles satellitaires récurrents.....

. Le couloir de moindre impact proposé traverse des secteurs mis en valeur par l'élevage ; aussi, l'explication de la protection de la canalisation par un courant électrique (protection cathodique) afin d'éviter la corrosion de l'acier interroge sur les éventuelles perturbations électromagnétiques.

Résignés devant le choix préférentiel affiché – acheminement du CO2 via une canalisation - les agriculteurs formulent un certain nombre de requêtes.

La présentation du couloir de moindre impact emporte des demandes d'ajustements du tracé afin d'éviter, réduire voire optimiser le passage en parcelles agricoles ; il est ainsi demandé d'étudier l'utilisation des couloirs techniques du GPMD, la possibilité de longer des infrastructures existantes comme la RD300... d'autres demandes consistent à tenir compte de la proximité des exploitations et de prendre en considération leurs projets de développement. L'attention du maître d'ouvrage a également été attirée sur des particularités topographiques du territoire.

L'ultime demande des exploitants concerne les modalités d'accompagnement du chantier, tant d'un point de vue indemnitaire (pour la servitude imposée aux propriétés, pour les dégâts causés aux cultures et à la structure du sol) qu'opérationnel (mode opératoire utilisé, suivi de chantier, comportement des sols agricoles post chantier).

Des garanties dans le temps, notamment si des perturbations au niveau des sols voire des réseaux de drainage devaient être constatées, sont attendues.

En conclusion,

L'expérience de la tenue de ces 4 réunions dans un cadre contraint et la forte mobilisation révèlent un besoin d'information continue des exploitants tout au long de l'avancement du projet.



Soucieuse de l'enjeu de transition énergétique, dans lequel la profession agricole s'inscrit à travers diverses pratiques culturelles et autres expérimentations, la Chambre d'Agriculture se positionne en accompagnement de ce projet dans la mesure où il ne s'effectue pas au détriment des intérêts des ressortissants qu'elle représente.

Ainsi, au vu des demandes formulées par les exploitants, elle compte sur des ajustements de tracé compatibles avec un exercice normal de l'activité agricole.

Elle s'attellera également, en lien avec le maître d'ouvrage, à l'élaboration d'un protocole global et équitable (exploitants et propriétaires), permettant d'encadrer les modalités de réalisation du chantier ainsi que les modalités de réparation des préjudices causés.

Les principes généraux de ce protocole, à valider par les instances respectives, devront guider la manière de mener les études préalables restant à faire et le déroulement des opérations sur le terrain.

Nous comptons sur votre bienveillance pour la prise en considération des éléments ci-dessus reportés.

Veuillez agréer, Messieurs les Garants, l'expression de nos salutations distinguées.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
2051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Le Président,



Christian DURLIN

- Annexe 5 : Contribution AIUBAA



Le Président,

St Omer le 18 juillet 2023

Objet : Avis AIUBAA « Concertation Préalable CAP DECARBONATION »
Nos refs : AC_LT_BI_20230718

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, je tiens à assurer le groupe EQIOM du soutien de l'AIUBAA – Association Inter Utilisateurs du Bassin de l' AA – que je préside - dans le cadre du projet Cap Décarbonation dont le groupe EQIOM est partie prenante avec d'autres acteurs des Hauts de France.

Forte d'une vingtaine de membres* des secteurs de la verrerie, de l'industrie du papier carton, de l'industrie agroalimentaire, ou encore de la cimenterie,... l'association AIUBAA dont l'objet est le suivant : l'Association assume directement ou tend à provoquer, animer ou coordonner toutes actions en vue d'apporter une solution satisfaisante à toute problématique liée à la RSE* (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et toutes études, recherches, essais et travaux dans ce domaine, est fortement sensibilisée par le projet qui anime les porteurs des projets.

En effet, suite aux informations que nous avons obtenues à l'occasion de présentations des projets notamment « K6 », lors de nos réunions de décembre 2022 ou encore lors des vœux de la CCI Grand Lille, du Medef Flandre Audomarois et de la CPME Nord en janvier 2023, nous pouvons affirmer que les réflexions des porteurs de projets en matière de décarbonation entrent tout à fait dans le cadre des préoccupations de tous les industriels que nous représentons et de nos collaborateurs.

Innovater, Inventer des process qui permettent aux industriels de tendre plus rapidement au bas carbone au regard de la protection des citoyens, des riverains, des collaborateurs et plus largement de la planète devient avec ces projets **réalité**.

Par ailleurs trouver le modèle économique permettant le maintien d'emplois en Hauts de France, le maintien d'un secteur d'activité comme la cimenterie (La cimenterie de Lumbres étant la dernière au Nord de Paris) qui par ses innovations se transforme et se verdit nous prouve à nous tous, les confrères, que cela est réalisable et ouvre la voie à d'autres réflexions pour nos propres secteurs d'activité.

.../...

AIUBAA - Adresse siège de l'association – MDé – 16 place Victor Hugo – 62500 St Omer
Mail [REDACTED] - Tel 06 08 58 76 08

.../...

Aussi nous affirmons notre plein soutien aux porteurs de projets et leur souhaitons pleine réussite pour l'obtention d'accords à la transformation de leurs ambitions.

Nous serions ravis de les recevoir de nouveau en octobre prochain, voire de visiter leurs installations, afin qu'ils puissent nous partager leur retour d'expériences sur ces dossiers et que chacun d'entre nous puisse s'inspirer de ces sujets et les dupliquer dans sa propre réalité d'activité. Ensemble, en lien avec les territoires (EPCI, Région, Etat, Europe...) et les institutionnels (Rev 3, CCI, Medef, ...), nous sommes plus forts pour trouver les solutions d'avenir durables.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent TOP



*Membres de l'AIUBAA 2023

Cartonneries de Gondardennes

SICAL Groupe Rossmann

RDM

Norpaper

Envelnor

Groupe Arc

Groupe Saverglass

Groupe Artesa

Astradec

Groupe Baudelet environnement

Chimirec Norec

Bonduelle

Sucré Salé – Novasources

Brasserie Goudale et Brasserie de st Omer

Brasserie du Pays Flamand

Fournéo

Edilians

EQIOM

Medef Flandre Audomarois

CCI Grand Lille / Rev 3

AIUBAA - Adresse siège de l'association – MDé – 16 place Victor Hugo – 62500 St Omer
Mail : a.candelier@grand-lille.cci.fr - Tel 06 08 58 76 08



Le Directeur Général

Lille, le 19 juillet 2023

Objet : Lettre de soutien au Projet Cap Décarbonation

Madame, Monsieur,

Je tiens à exprimer mon soutien et mon appui au Projet Cap Décarbonation, un maillage de projets visant la décarbonation de procédés industriels fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Je suis convaincu que ce projet constitue une opportunité majeure pour notre région des Hauts-de-France et je tiens à vous faire part de mon engagement en faveur de sa réussite.

Cap Décarbonation représente une initiative ambitieuse qui vise à réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre provenant de procédés industriels clés. Ce maillage de projets, impliquant des acteurs tels que EQIOM, Lhoist, RTE, Air Liquide et Dunkerque LNG, vise à capturer le CO2 à la source, à le transporter jusqu'au terminal CO2 et à le stocker de manière sécurisée en mer du Nord dans le cadre de la phase 2 du projet K6 porté par Egiom, réduisant ainsi de 91 % les émissions de gaz à effet de serre du site de Lumbres.

En soutenant activement le Projet Cap Décarbonation, nous démontrons notre engagement en faveur de la transition écologique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette initiative contribuera à préserver notre environnement et à lutter contre le changement climatique, tout en favorisant le développement économique et la création d'emplois durables dans notre région.

En tant que Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France et pilote de la dynamique rev3 aux côtés du Conseil Régional, je suis fermement convaincu que le Projet Cap Décarbonation jouera un rôle essentiel dans la transformation de notre région en un pôle industriel durable et innovant. En décarbonant les procédés industriels fortement émetteurs, nous posons les bases d'un avenir plus respectueux de l'environnement et en adéquation avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

David BRUSSELLE



CCI Hauts-de-France
299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T 03 20 63 79 79

SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z



Lumbres, 7 juillet 2023

N/Réf. : CCPL/CL/TB/CA/07.23

Objet : Avis de la CCPL concertation préalable Cap Décarbonation

Madame, Monsieur,

Je tiens par ce courrier à féliciter l'ensemble des acteurs porteurs du projet « Cap Décarbonation » pour l'engagement, l'énergie et les moyens mobilisés au service de la décarbonation de vos activités industrielles. Au-delà du grand intérêt écologique du projet proposé, il est également vecteur d'innovation, de développement économique et assure l'ancrage territorial des activités développées. C'est un projet indispensable et surtout porteur d'avenir qui préfigure notre capacité collective à concilier développement économique et transition écologique au service des générations actuelles et futures.

La qualité de la démarche de concertation préalable mise en place sur le projet « Cap décarbonation » dans le cadre de la CNDP est à souligner. Un projet de cette ampleur implique des changements importants pour les habitants et les acteurs des Territoires. La bonne compréhension, en parfaite transparence, des enjeux et de l'ampleur des projets menés, des investissements engagés par les entreprises, est une étape indispensable pour la bonne acceptabilité des projets et leur mise en œuvre.

Plus particulièrement pour le Pays de Lumbres, où est localisé la cimenterie EQIOM, le projet prend tout son sens puisque la décarbonation du projet K6 dans sa phase 2 est très attendue tant par les habitants du Territoire que par les collectivités locales que sont les communes et l'intercommunalité que je représente.

En effet, la phase 2 du projet K6 porté par EQIOM permettra de réduire de 91 % les émissions de CO₂ par rapport à la situation actuelle, cela revêt pour le Pays de Lumbres un saut qualitatif majeur pour le bilan carbone territorial et les objectifs du Plan Climat Air Energie au bénéfice des habitants du Territoire. Depuis le début de nos échanges nombreux et productifs avec l'entreprise sur le projet K6, les élus du Pays de Lumbres appellent de leurs vœux la mise en œuvre de cette phase 2.

De même, la localisation de l'unité « Cryocap » dans la zone arrière de la cimenterie et la nature de cette unité permettra d'éviter toute nuisance sur l'environnement et le cadre de vie des riverains de la cimenterie. Je ne peux que féliciter l'entreprise pour ce choix d'implantation.

Enfin, concernant le projet « D'Artagnan » d'infrastructure de transport CO2 par canalisation, au-delà de cette concertation préalable, les réunions de travail ont déjà débuté sur le terrain pour définir les tracés potentiels des canalisations.

Je souhaite par conséquent que la société Air Liquide qui porte le projet s'assure de la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles sur les territoires et qu'elle puisse préserver au maximum les infrastructures des collectivités présentes sur les tracés notamment au départ de Lumbres. De même, la canalisation aura un impact conséquent sur les espaces agricoles cultivés, et il convient de les alléger tant que possible voire de les compenser convenablement auprès des agriculteurs concernés.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes plus sincères salutations.

 Le Président,
Christian LEROY

- Annexe 8 : Contribution CCT2C



Direction Générale
Des Services
Techniques

Dossier suivi par :
D. MORTIER

Tél. : 03 21 87 89 51
d.mortier@terredes2caps.com

Marquise, le 17 juillet 2023

Monsieur Jacques CHANTECLAIR
Vice-Président et Managing Director
LHOIST Southern Europe
Tour W
92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Objet : - Projet Captage CO2 sur l'usine de Réty

Monsieur Le Vice-Président,

La communauté de communes de La terre des 2 caps (CCT2C) regroupe 21 communes sur laquelle se trouvent la plus grande usine de chaux de France et la plus grande carrière de France, directement connectées aux ports de Boulogne-sur-Mer et de Dunkerque.

Au sein de ce secteur économique majeur pour le territoire, l'usine "Chaux et Dolomies du Boulonnais" du groupe familial belge Lhoist est implantée sur la commune de Réty depuis 1962. Elle y produit des solutions à base de chaux, principalement pour les marchés de l'agriculture, de la sidérurgie, du génie civil et du papier. Chaque année 1 100 000 tonnes de calcaire y sont transformées en 630 000 tonnes de chaux, émettant annuellement plus de 600 000 tonnes de CO2, principal gaz à effet de serre. Son approvisionnement en pierre est intégralement assuré par les carrières situées sur la commune voisine de Ferques.

La technologie Cryocap permettra, grâce à une innovation technologique de captage de CO2 utilisant un procédé cryogénique, d'assurer la transformation industrielle de l'usine vers un modèle économique plus durable. Cette transformation est aussi indispensable pour préserver les emplois existants et donc l'avenir de notre bassin économique.

S'inscrivant pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie le projet CCS Réty répond en tout point aux ambitions formulées dans le cadre du Green Deal, s'agissant de la mise sur le marché d'une technologie de pointe, grâce au procédé innovant Cryocap développé par Air Liquide, en matière de captage, utilisation et stockage du carbone. Il permettra non seulement la préservation d'un site remarquable, mais en fera un champion industriel européen en matière de développement durable.

En outre, ce projet, dont les dépenses d'investissement sont estimées entre 150 et 200 millions d'euros d'investissement pour un début de travaux prévu en 2025, est une formidable opportunité pour l'attractivité de notre territoire.

Tél: 03 21 87 57 57 Fax: 03 21 87 04 05
contact@terredes2caps.com

Communauté de Communes – Le Cardo – CS 30060 – 62250 MARQUISE

Ambleteuse . Audembert .
Audinghen . Audresselles .
Bazinghen . Beuvrequen .
Ferques . Havelinghen .
Landrethun-Le-Nord .
Leubringhen .
Leulinghen-Bernes .
Marquise . Offrethun . Réty .
Rinxent . Saint-Inglevert .
Tardinghen . Wacquinghen .
Wierre-Effroy . Wissant .

La communauté de communes de La terre des 2 caps, l'ensemble des communes la composant et au 1^{er} rang desquelles la commune de Réty sur laquelle se trouve l'usine Lhoist, apportent un soutien unanime et enthousiaste au projet de captation et stockage carbone (CCS) présente dans le cadre de cet appel à projet, étape incontournable vers une industrie décarbonée et essentielle au maintien d'une activité qui fait figure de véritable pilier de l'économie Locale.

Le processus de concertation associé à ce projet, et qui s'achève le 21 juillet prochain, a été large et a permis au plus grand nombre de s'exprimer.

/isa D.G.S. :

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, L'expression de mes salutations distinguées,

Le Président,



F. BOUCLET



- Annexe 9 : Contribution EELV NPDC

**Consultation préalable - Cap Décarbonation
Contribution - EELV NDPC**

Nous nous félicitons que les industriels porteurs de trois projets qui constituent l'ensemble "Cap Décarbonation" envisagent des investissements importants pour décarboner leurs activités. Nous nous félicitons également que la CNDP ait fait en sorte que les projets aient été portés à la connaissance du public dans le cadre d'une consultation préalable commune, mettant en évidence les liens entre le Programme K6 Phase 2 sur le site de production de ciment Eqiom de Lumbres, le Projet CalCC sur le site de production de chaux LHOIST de Réty, et le Projet D'Artagnan de réseau de transport du carbone depuis ces sites vers le Port de Dunkerque.

EELV tient d'abord à rappeler l'impératif de sobriété auquel nous sommes tenus pour lutter contre le dérèglement climatique et la perte de biodiversité qui menacent l'ensemble de l'humanité. Cet impératif nous impose d'envisager les projets Cap Décarbonation à l'aune de la nécessaire réduction de la production de matériaux comme le ciment et la chaux en France et en Europe.

Nous reconnaissons cependant la nécessité d'innover en matière de capture et de stockage du carbone, en particulier pour les industries comme la production de ciment et de chaux dont le processus de production même émet du CO2 et pour lesquelles il n'existe pas à ce jour d'alternative pour éliminer les émissions sur site.

Nous appelons de nos vœux une vision plus cohérente de la décarbonation de l'industrie à l'échelle nationale et encourageons les porteurs de projet à initier un dialogue avec l'Etat sur trois questions clés de politique industrielle qui pourraient les amener à revoir les projets en cours de développement dans le Nord Pas de Calais:

- **L'impératif de sobriété** : Pour atteindre ses objectifs climatiques, la France devra réduire sa consommation de matériaux, en particulier de matériaux dont la production émet de grandes quantités de gaz à effet de serre comme la chaux et de ciment, et développer les matériaux biosourcés. L'objectif de zéro artificialisation nette des sols acté par la loi devrait aussi nous engager à repenser le modèle de la construction en France en privilégiant la rénovation à la construction neuve. Dans ce cadre, ne devrait-on pas anticiper une réduction de la demande de chaux et de ciment en France?
- **La stratégie de capture et de stockage du carbone** : La priorité en matière de lutte contre le changement climatique est de remplacer l'usage des énergies fossiles par celui des énergies renouvelables dans tous les secteurs - production électrique, bâtiment, transport et industrie. Dans ce cadre, la capture et le stockage du carbone doivent être envisagés en dernier recours, pour les activités industrielles comme la production de chaux et de ciment pour lesquels il n'existe pas d'alternative. Ces activités sont aujourd'hui distribuées sur le territoire national. Si chacun de ces sites vient à requérir une infrastructure de transport du carbone par canalisations souterraines, la construction d'un tel réseau sera très coûteux et aura un impact sur de nombreuses terres agricoles traversées par ces canalisations. Elle impactera également la biodiversité à l'heure où celle-ci doit être protégée. Quelle est alors la

stratégie du gouvernement pour limiter l'ampleur du réseau français de capture et stockage du carbone? Quelles seront les implications pour la localisation des sites devant être reliés à une telle infrastructure?

- **La stratégie de compensation des émissions résiduelles** : Les différentes technologies de capture du carbone disponibles à ce jour n'atteignent pas un taux de capture de 100%. La France devra donc développer des stratégies de compensation pour ces émissions résiduelles. Comment les industries polluantes seront-elles mises à contribution pour développer des méthodes complémentaires de capture du carbone, éprouvées et peu coûteuses, comme une meilleure gestion des sols grâce à des pratiques agricoles appropriées et l'amélioration de la quantité et de la qualité du couvert forestier?

Dans ce contexte, nous souhaitons interroger les industriels porteurs des projets K6, CalCC, et D'Artagnan sur trois points clés quant aux projets développés dans le Nord et le Pas-de-Calais:

- **Dimensionnement des projets** : Les engagements climatiques français et européens impliquant une sobriété tant énergétique que dans l'usage des matériaux, il ne nous semble pas pertinent de doubler les capacités de production du site Eqiom. La croissance du site aurait un impact important pour les riverains, notamment en termes de nuisances liées au transport routier.
- **Sécurité du transport et du stockage du CO2** : Le développement d'environ 80 kilomètres de canalisations souterraines pour transporter le CO2 depuis les sites de Lumbres et de Réty vers le Port de Dunkerque nous interpelle quant à ses conséquences pour les terres agricoles traversées. La construction de ces pipelines aura un impact sur la production agricole et la biodiversité sur les terres traversées. Nous nous interrogeons également sur les risques de fuite de ces canalisations et l'impact environnemental que celles-ci pourraient avoir, et sur les garanties apportées par les industriels quant à la permanence et la sécurité du stockage du CO2 en Mer du Nord.
- **Alternatives au transport et au stockage du CO2** : Nous souhaitons que soient étudiées les alternatives en termes de débouchés pour le CO2 des sites de Lumbres et Réty. En particulier, il pourrait y avoir des possibilités d'utilisation du CO2 dans des produits inertes comme le béton lui-même (carbonatation), la fibre carbone, ou le plastique. L'option de la minéralisation du CO2 sous la forme d'un minéral solide inerte qui peut ensuite être enfoui pourrait également constituer une alternative au stockage souterrain sous forme de gaz, avec des risques environnementaux moindres. Ces options pourraient permettre un stockage à long terme du carbone sans nécessité de développement d'un réseau de transport par canalisations souterraines.

- **Annexe 10 : Contribution FDSEA**



CNDP- Concertation d'Artagnan
244 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

SAINT LAURENT BLANGY
LE 19 JUILLET 2023

Messieurs les Garants,

En tant que Présidents des Fédérations Agricoles du Nord et du Pas de Calais, nous tenions, par cet écrit, vous faire part de nos nombreuses observations quant aux différentes étapes de mise en œuvre du projet d'Artagnan.

L'objectif de ce dernier : créer un réseau de canalisations souterraines depuis les communes de Lumbres et Réty au terminal CO2 de Dunkerque. Ces canalisations passent dans les plaines agricoles, terres nourricières, de plus de 180 exploitations agricoles, et aucune institution agricole n'a été sollicité suffisamment en amont pour évoquer ce projet.

Nous attirons tout d'abord votre attention sur le déroulement de la phase de concertation préalable.

Il nous semble totalement regrettable que Monsieur le sous-préfet de Saint Omer en charge du dossier ait dû intervenir auprès des maîtres d'ouvrage afin que soient organisées des réunions d'information spécifiquement à destination des exploitants agricoles, qui sont les premiers impactés, les premiers à subir les conséquences d'un tel projet !

Vous avez pu remarquer que la tenue de ces réunions était très attendue au vu du nombre de participants et de questionnement.

C'est seulement lors de ces réunions d'informations que les exploitants ont pris connaissance du projet d'Artagnan. Le couloir de moindre impact a également été présenté, mais moins impactant pour qui ? Celui-ci a été déterminé sans leur participation ou sollicitation. Ils se sentent méprisés de ne pas avoir été associés bien en amont. Leur sentiment est qu'une fois encore, la parole ne leur a pas été donnée.

Par ailleurs, vous avez pu constater la colère des exploitants agricoles qui n'ont nullement été averti de la réalisation de sondages sur leur parcellaire un premier signe déjà inquiétant pour la suite des opérations ! A cette époque de l'année, sur les parcelles se trouve le résultat d'une année de travail, mais également ce qui servira à nourrir chacun d'entre nous. Les exploitations agricoles sont des entreprises à ciel ouvert, mais il s'agit bien de propriété privée. Il convient donc d'informer propriétaires et exploitants lors d'entrée sur des parcelles et de suivre les recommandations qui sont données par ces derniers (récoltes, délais de traitement...)

Aussi, vous avez pu vous rendre compte des craintes et incompréhensions quant au tracé qui a été présenté.

Pourquoi encore accaparer des terres agricoles alors que des alternatives avec un moindre impact sur celles-ci existent déjà (utilisation de la voie ferrée ou encore le passage du tracé le long de la RD 300) ? Les exploitants n'ont pu bénéficier d'aucune explication sur les éléments de réflexion, ou contraintes extérieures qui ont amené à ce tracé.

Des craintes ont également été exprimées par rapport au fonctionnement de leur exploitation vis à vis des nouvelles dispositions de la Politique Agricole Commune (politique mise en place à l'échelle européenne visant à favoriser des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'UE afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la diversité agricole sur le long terme et d'assurer la viabilité économique de la production agricole). Elles se fondent notamment sur l'activation des Droits à Produire de Base, sur le respect des mesures des bonnes conditions agricoles et environnementales (exigence de base de la conditionnalité des aides), mais aussi et surtout sur les freins aux éventuels projets de développement de leur exploitation par l'instauration d'une servitude (vignes, agroforesterie,...).

Quant aux éleveurs, ils vous ont exprimé leurs inquiétudes sur les possibles conséquences du passage du courant sur la canalisation pour leurs troupeaux. Il est impératif de les rassurer du mieux possible.

Enfin, les exploitants agricoles présents ont bien insisté pour que soit respecté et réinstallé le réseau de drainage en place et que lors des travaux, la préservation du sol soit la préoccupation principale du chantier. Les exploitants agricoles ne cessent d'évoluer dans leurs pratiques culturales afin de préserver au mieux la vie du sol. Un chantier tel que « le projet d'Artagnan » se doit d'être respectueux de ces pratiques : A ce titre, il est surprenant que le projet de canalisation traverse une zone de captage d'eau alors que ces périmètres sont de plus en plus réglementés et qu'un certain nombre de pratiques y soit interdit.

Au vu de tous ces éléments, nous vous demandons donc de bien vouloir associer activement les propriétaires et les exploitants agricoles tout au long du projet comme il se doit. La vie économique de leur exploitation est en jeu, des projets de développement pourraient être remis en cause...

Nous vous demandons également d'être très attentif et d'associer la profession agricole sur la rédaction du protocole d'accord relatif aux modalités de travaux et d'indemnisation des dommages aux cultures.

Un tel projet doit être réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés, à contrario cela pourrait avoir de graves conséquences tant pour la profession agricole que pour les initiateurs de ce projet.

Nous vous prions de croire, Messieurs les Garants, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Laurent VERHAEGHE
Président de la FDSEA du Nord

Lucie DELBARRE
*Présidente de la FDSEA
du Pas de Calais*

LETTRE DE SOUTIEN AU PROJET CAP DECARBONATION

11/07/2023

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Mouvement des entreprises de France Côte d'Opale est une organisation patronale territoriale, représentant les entreprises adhérentes auprès de la société civile.

Le MEDEF Côte d'Opale participe aux débats économiques et sociaux du Littoral, et est particulièrement investi dans le domaine de l'environnement industriel depuis 30 ans.

Il assure le secrétariat de l'Association pour la Gouvernance de la Plate-forme Industriale-Portuaire de Dunkerque (AG2PDK), coordonne le collège Industrie au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) Côte d'Opale Flandre, siège à la CLI nucléaire de Gravelines et à ATMO Hauts-de-France.

Contexte

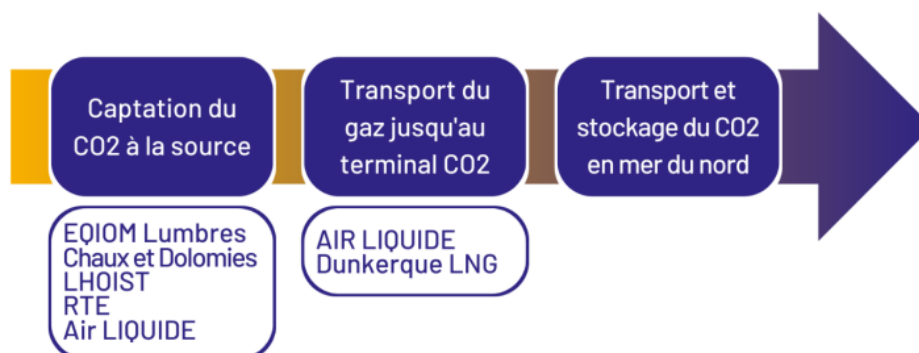
Au sein du territoire de la Côte d'Opale, de nombreuses entreprises industrielles sont engagées dans des trajectoires bas carbone.

C'est le cas des 5 maîtres d'ouvrages de CAP DÉCARBONATION (EQIOM, LHOIST, Dunkerque LNG, RTE, et AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE) qui travaillent en synergie pour créer une filière de décarbonation.

Le projet a pour ambition de permettre la décarbonation de la production de ciment et de chaux au sein des Hauts-de-France.

Les processus de production de ciment et de chaux entraînent deux types d'émissions liées aux procédés de fabrication :

- Des émissions inévitables, liées au processus de production de la chaux ou du ciment, qui demandent, pour être réduites, un changement de composition des matières premières du ciment et de la chaux ;
- Des émissions évitables qui découlent de la consommation énergétique des procédés de fabrication nécessitant des investissements d'efficacité énergétique et l'utilisation de combustibles alternatifs.



La captation du CO₂ à la source

EQUIOM Lumbres : Phase 2 du projet K6

Bilan carbone du projet K6 : diminution de -91% des émissions de gaz à effet de serre du site de Lumbres
De 1 028 000 tonnes de CO₂e à 102 000 tonnes de CO₂e
Dont 808 000 tonnes de CO₂e avec la phase 2 du projet K6

L'entreprise EQUIOM et plus précisément son site de Lumbres s'est engagé à travers le projet K6 à décarboner sa production de ciment. Le site travaille sur plusieurs axes :

- La substitution des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs : l'entreprise investit dans l'utilisation de la biomasse et de biodéchets dans ses processus de combustion nécessaires à la cuisson des matières.
- Le développement de nouveaux ciments : en diminuant la proportion de clinker (fortement émetteur de CO₂, notamment dans la phase de décarbonation du calcaire) et en le substituant par des laitiers de hauts fourneaux, l'entreprise va limiter les processus les plus émetteurs de gaz à effet de serre.
- La rénovation de la cimenterie et l'amélioration des procédés de production : l'objectif visé est de consommer moins de combustibles pour le même volume de production.
- Enfin, la dernière phase est la mise en œuvre du captage des émissions inévitables.

Le projet porté par EQUIOM, AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE et RTE doit permettre le déploiement d'une unité de captation du CO₂ utilisant une technologie d'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, le CRYOCAP™ OXY.

CHAUX ET DOLOMIES (groupe LHOIST) : le projet CalCC

CalCC Bilan carbone prévisionnel : -87% des émissions de CO₂ de l'usine de Réty
584 000 tonnes de CO₂e captées sur les 672 initiales
88 tonnes de CO₂e restantes

Le site Chaux et Dolomies de Réty fait partie du groupe LHOIST. Il est le premier site de production de chaux en France avec 700 000 tonnes de matière produite annuellement grâce à ses 9 fours.

Tout comme le ciment, la chaux émet au sein de son procédé de production des gaz à effet de serre liés à la décarbonation du calcaire et la production de chaleur. Afin de décarboner sa production, l'usine déploie plusieurs moyens :

- Le site a remplacé ses anciens fours par des équipements plus performants en termes d'énergie.
- L'usine se dote de moyens de production d'énergies renouvelables pour réduire l'impact de sa consommation électrique.
- Les équipes de Chaux et Dolomies développent des combustibles faiblement émetteurs de CO₂ (substitution de combustibles fossiles par de la biomasse, exemple des pellets).
- Le site de Réty travaille sur le projet CalCC afin de capter les émissions résiduelles et inévitables.

La captation doit se faire grâce à l'installation d'une solution technique fournie par AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, Cryocapt™FG.



CalCC et K6, deux projets ambitieux

Outre la captation du CO₂, les unités de captation Cryocapt™ vont permettre d'abattre d'autres polluants atmosphériques : SO₂, Nox, etc. Cela permettra d'améliorer le bilan de la qualité de l'air en sortie de l'usine.

En revanche, ces projets s'accompagnent de hausses significatives de la consommation d'électricité. C'est sur ce point qu'RTE intervient en tant que maître d'ouvrage au sein de CAP DECARBONATION.

Les deux sites industriels vont nécessiter un nouveau raccordement électrique par lignes souterraines pour subvenir à leurs besoins énergétiques futurs (un besoin évalué à 85MW en phase 2 du projet K6 pour l'usine d'EQIOM à Lumbres et une augmentation de 3,5MW à 45MW à terme pour l'usine Chaux et Dolomies). Pour cela, RTE étudie deux tracés pour raccorder les installations aux postes électriques les plus proches. Des zones géographiques sont étudiées afin de déterminer l'aire de moindre impact en tenant compte des enjeux naturels, résidentiels et agricoles. Ces ouvrages n'auraient a priori pas de conséquence sur les rendements agricoles à terme.

La captation et le transport de gaz

CRYOCAPT™FG et CRYOCAPT™OXY sont deux procédés de captation de CO₂ déployés par AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE. Ils permettent la liquéfaction du CO₂ contenu dans les fumées pour le séparer des autres constituants. Cette captation des fumées à la source permettra la récupération des poussières et l'abattement de nombreux polluants. Les émissions persistantes seront principalement composées d'oxygène et d'azote.

Une fois nettoyé, le CO₂ liquide sera comprimé avant d'être envoyé dans les canalisations de transport gérés par AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE.

Ce procédé de nettoyage et compression du CO₂ est fortement consommateur d'électricité. Il sera responsable sur la cimenterie de Lumbres d'une augmentation globale de la consommation électrique de 40MW en phase 1 de K6 à 85 MW en phase 2.

Ce processus innovant a déjà été déployé en France. Une unité est actuellement en service à Port-Jérôme sur un projet de production d'hydrogène. Il s'agit d'une technologie maîtrisée et éprouvée par AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE.

EQIOM et CHAUX ET DOLOMIES ne seront pas dans les prochaines années les seules entreprises dont la consommation électrique va considérablement augmenter. De nouvelles implantations sur la Côte d'Opale seront également fortement consommatrices. Il sera alors nécessaire de répondre aux attentes électriques des entreprises qui sont en transition vers l'électrique.

L'État français a annoncé il y a quelques mois sa volonté d'initier un programme de construction d'EPR 2 dont deux tranches devraient être prochainement confirmées à Gravelines. La concertation est dès à présent engagée au sein de la CLI nucléaire de Gravelines sur ce sujet. Ce projet sera indispensable si la France souhaite subvenir à ses besoins électriques. Il est nécessaire d'augmenter la production d'électricité mais il faut également repenser le réseau électrique qui doit permettre son acheminement.

RTE a présenté il y a quelques semaines son projet de développement du réseau électrique. Celui-ci permettra la décarbonation de la Côte d'Opale et renforcera l'attractivité du territoire. Au sein de CAP DECARBONATION, RTE sera gestionnaire de deux lignes à haute tension afin d'alimenter les usines de Lumbres et de Réty. Pour cela le gestionnaire du réseau électrique est en phase de validation des aires d'études pour l'automne 2023. Ces aires d'études doivent permettre d'initier la concertation avec les parties prenantes impactées (population, agriculteurs, acteurs économiques, collectivités, etc.).



Tous ces projets sont étroitement liés. La transition écologique nécessite de déployer des moyens sur notre territoire afin de répondre aux ambitions annoncées pour les nombreuses parties prenantes (France, Union Européenne, entreprises, collectivités, etc.).

Le projet D'ARTAGNAN

AIR LIQUIDE France Industrie Transport du CO₂

Une fois capté à la source et compressé, le CO₂ devra être transporté et préparé en vue de son enfouissement en mer du nord pour séquestration.

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE est un spécialiste du transport du gaz. L'entreprise est déjà gestionnaire de plus de 1400 km de canalisations de gaz industriel en France. Elle connaît les contraintes et les risques liées à ces infrastructures. Il est intéressant de noter que le transport de gaz par canalisation est reconnu comme présentant moins de risques que le transport ferroviaire.

Au sein du projet, l'ambition est de relier les deux usines de production de ciment et de chaux au terminal méthanier de Dunkerque exploité par DUNKERQUE LNG à Loon-Plage. Cette infrastructure sera constituée de canalisations de 30 à 20 cm de diamètre protégées et enfouies. Ce projet est un co-investissement entre AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE et DUNKERQUE LNG. Il sera un lien physique entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais démontrant les dynamiques de décarbonation à l'échelle de la Côte d'Opale.

L'enfouissement des canalisations permet de les protéger mais cela les expose au risque principal lié à de telles installations : l'endommagement des canalisations par des travaux en surface. L'enjeu d'un tel incident est la dispersion du CO₂. Le CO₂ étant un gaz plus lourd que l'air, celui-ci peut s'accumuler dans des points bas et les espaces confinés et provoquer des intoxications à forte dose.

Terminal CO₂

DUNKERQUE LNG présente au sein de CAP DÉCARBONATION son ambition de devenir un terminal CO₂. La superficie de ce nouveau terminal sera plus modeste que le terminal méthanier. Le terrain identifié pour ces installations sont ceux de l'ancienne base vie de la construction terminal méthanier. Cette zone de 8 hectares est située au sein du site de DUNKERQUE LNG. C'est un projet qui n'a pas pour ambition d'artificialiser de nouvelles terres.

La proximité avec le terminal méthanier est un enjeu en termes de risques industriels. L'exploitation des 4 sphères de stockages présentées dans le projet sont à l'origine d'aléas connus et maîtrisés par les équipes de DUNKERQUE LNG. De même pour la réception, la liquéfaction et le chargement du gaz en prévision de son transport jusqu'en mer du nord. Il est également nécessaire de s'intéresser à la situation géographique du terminal, en bord de mer afin de faciliter son exploitation. Cela l'expose à des risques naturels tels que la submersion marine. DUNKERQUE LNG a donc travaillé pour garantir la sécurité de ses installations en cas d'incident naturel. D'autres aléas existent comme les effets dominos avec les installations du terminal, notamment liés aux sites SEVESO ou nucléaires voisins. Enfin, c'est une installation ICPE qui présente des risques pour le voisinage, que ce soit les sites industriels ou les riverains.

Le projet nécessitera la construction d'une nouvelle jetée dans la darse du terminal méthanier. Celle-ci permettra d'accueillir les bateaux qui ont pour vocation d'amener le CO₂ jusqu'en mer du nord pour le



séquestrer dans les couches profondes de l'écorce terrestre. Ces bateaux seront bien plus petits que les méthaniers. Leur capacité est estimée entre 8 000 et 18 000 m³. Leur impact sera donc moindre sur les milieux.

Ce projet demandera également une augmentation de la puissance électrique des installations mais dans une moindre mesure par rapport aux projets CalCC et K6.

D'ARTAGNAN est pour l'instant destiné à accueillir le CO₂ en provenance d'EQIOM et de LHOIST. Dans le futur, le terminal CO₂ pourrait devenir un critère majeur dans le choix de nouveaux industriels de s'installer sur la Côte d'Opale. C'est un outil de décarbonation de l'industrie existante et future.

Conclusion

CAP DECARBONATION est un maillage de projets permettant la décarbonation de procédés industriels fortement émetteurs de gaz à effet de serre.

C'est la synergie entre les acteurs qui permettra de capter le CO₂ sur les sites industriels d'EQIOM Lumbres et de CHAUX ET DOLOMIES de Réty grâce aux technologies déployées par AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE et RTE, d'acheminer ce gaz jusqu'au futur terminal CO₂ de DUNKERQUE LNG et enfin de le préparer à son stockage en mer du nord. D'autres utilisations peuvent être envisagées pour ce CO₂ fatal notamment par des industriels qui exploitent le CO₂.

CAP DECARBONATION s'appuie sur un soutien de l'Europe pour mener à bien ses projets et notamment CalCC et K6. EQIOM et LHOIST doivent bénéficier de subventions de 153 M€ pour le projet K6 et de 125M€ pour le projet CalCC.

Le MEDEF Côte d'Opale salue la qualité des interventions et de la documentation proposée tout au long de cette phase de concertation préalable.

La décarbonation de notre économie est indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone que s'est donné la France pour 2050. Elle est un allié du développement économique et de l'attractivité de notre pays afin de nous conduire vers une dynamique de croissance basée sur l'efficacité énergétique, la synergie industrielle et la production de matière vertueuse.

Le MEDEF Côte d'Opale soutient EQIOM, CHAUX ET DOLOMIES – LHOIST, RTE, AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, et DUNKERQUE LNG dans leur projet alliant ambitions environnementales, valeurs sociétales et développement industriel territorial responsable.



- **Annexe 12 : Contribution anonyme**

SITE DE LA « BELLE VERDURE » (déformation de Bel Vedere – Belvédère ?) à TOURNEHEM-sur-la-HEM

La canalisation de RETY à LOON PLAGE traverse d'Ouest en Est la commune de TOURNEHEM-sur-la-HEM.

Le village de Tournehem se situe à l'entrée de la Vallée de la rivière LA HEM autrefois fleuve dont l'embouchure vers la Mer du Nord s'élargissait jusque Audruicq (Ouder-Wick = vieux port sur la rive gauche) et Ruminghem (rive droite).

Le village de Tournehem et son château-fort placés entre les collines qui dominent le Calaisis et celles qui culminent en Artois défendaient au moyen-âge les passages à gué de Zouafques (Est) et de Guémy (Ouest) qui permettaient aux voies antiques de Boulogne à Gand et de Théroouanne à Sangatte de franchir le fleuve et se croiser. Ce dernier axe appelé La Leulène a commencé à être réhabilité pour la randonnée sous le nom de « Via Francigena », classée à l'UNESCO.

Les historiens des XIXe et XXe siècle situent à Tournehem un lieu hautement défensif qui s'inscrit dans une succession de points hauts visuellement rattachés (Mont de Guémy et sa chapelle médiévale – Mont de Bayenghem – Mont de Watten – autant de lieux fortifiés et attestés en archéologie).

Les habitants de Tournehem se nomment officiellement « les Sarrazins ». Ils ont ce point commun avec d'autres « Sarrazins », les habitants du Haut-Pont et de Lyzel à l'embouchure de l'Aa, fleuve qui se répand dans le marais de Saint-Omer. Ces derniers avaient pour caractéristique de parler le flamand, idiome germanique dans une contrée romanisée. Tournehem et Saint-Omer pourraient être l'implantation de deux bases ou comptoirs Vikings (aussi craints en l'an 800 et 900 par les monastères que les Sarrazins dans le sud) entre la mer et l'intérieur.

On peut supposer sans trop se tromper que la hauteur appelée « La Belle Verdure » qui domine l'ancien château de Tournehem et qui sera traversée en son milieu par la canalisation, de par sa forme caractéristique a été aménagée et habitée durant l'antiquité. Il ne resterait pas de trace matérielle de constructions au sol puisque palissades, tours et habitations étaient en bois. Toutefois le sous-sol pourrait contenir des restes d'ateliers de taille préhistorique, de poterie et de forge.

J'estime personnellement qu'un décapage anticipé, des observations terrestres et aériennes, des sondages et dans le meilleur cas des fouilles pourraient permettre de donner une valeur ajoutée au projet D'Artagnan comme ce le fût pour les travaux du TGV à 2 km de là (découverte et démontage d'une cave de villa romaine à Zouafques). Peut-être qu'une fondation à vocation culturelle est associée à l'un des partenaires du projet ? Elle aurait à cœur de travailler à l'éveil historique des habitants de la vallée en compensation du caractère impressionnant et anxiogène du chantier.

A noter que sur le flanc nord-ouest du plateau existaient au moyen-âge de nombreuses carrières souterraines de craie d'où on a extrait les pierres pour construire les monuments et immeubles de l'audomarois.

Lieu-dit « La Belle Verdure » en 1832 :

<https://archivesenligne.pasdecalais.fr/v2/ad62/visualiseur/cadastre.html?id=331673645>

- Annexe 13 : Contribution président Rev3



Le Conseiller régional délégué

Objet : Lettre de soutien – Cap décarbonisation

C'est avec grande attention que nous avons considéré le projet Cap Décarbonation.

Ce projet s'inscrit dans notre démarche de politique Rev3 et dans un territoire particulièrement actif sur le plan industriel et plus spécifiquement sur le secteur de la décarbonation.

Pour les entreprises du territoire, la question de la décarbonation de nos processus industriels est une question clé qui conditionnera notre capacité à nous projeter dans le monde de demain.

Au-delà des obligations légales de plus en plus contraignantes, verdir la chimie, les produits, les process, devient un avantage compétitif de plus en plus prégnant.

C'est aussi le moyen de contribuer à redonner de l'intérêt pour les métiers industriels de plus en plus désertés par les jeunes, en particulier les plus talentueux d'entre eux.

C'est pourquoi je vous apporte notre soutien au projet Cap Décarbonation.



Frédéric MOTTE
*Conseiller régional délégué à la
transformation de l'économie régionale
et Président de la mission REV'3*

- **Annexe 14 : Contribution Syndicat mixte du Parc**



Consultation préalable - Cap Décarbonation

Contribution du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

La présente contribution ne porte que sur les conditions de la consultation préalable et sur les objectifs généraux du projet.

Les grandes orientations de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ambitionnent de concilier qualité de l'environnement, du cadre de vie et valorisation des potentiels économiques. Ces ambitions se déclinent en mesures favorisant notamment la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la lutte contre le changement climatique et dans le soutien aux démarches d'innovation et d'expérimentation.

Parmi les acteurs économiques du périmètre du Parc, les techniciens du Syndicat mixte accompagnent depuis de nombreuses années les entreprises de carrières dans un travail de proximité et de terrains favorisant des réponses opérationnelles adaptées aux enjeux de biodiversité et de paysage.

Face à l'urgence climatique, la mise en œuvre de processus de décarbonation constitue l'une des réponses incontournables pour atteindre à court terme les objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Le Syndicat mixte du Parc salue l'engagement des industriels du territoire et leur coopération dans le projet d'ensemble que constitue « Cap décarbonation ». La démarche s'intègre en cohérence avec les objectifs des politiques publiques nationales et européennes et constitue l'une des solutions novatrices à court terme de réponse aux enjeux climatiques.

La CNDP et les porteurs de projet ont rendu possible le partage public des enjeux, des différentes étapes du projet tout en favorisant l'expression et en se portant à l'écoute des spécificités et des points de vigilance que les participants au débat public pouvaient faire remonter.

Le Syndicat mixte salue la démarche pédagogique déployée dans le porté à connaissance du public sur un sujet technique qui peut paraître complexe. Cette technicité, et la difficulté pour les citoyens à mesurer l'impact du projet sur leur quotidien, peuvent en partie expliquer une fréquentation des réunions publiques de la consultation pas toujours à la hauteur des espérances des organisateurs. Ceci ne remet pas en cause la qualité de la démarche qui a donné une visibilité exhaustive du projet et des enjeux et facilité l'expression du public en mobilisant un panel variés de médias : contributions en ligne, dialogue sur les lieux ouverts au public, réunions de proximité etc.

Mais cette démarche de consultation préalable vers tous les publics, sur le fond, ne saurait occulter l'enjeu majeur de l'engagement du dialogue de proximité avec les propriétaires et usagers du foncier, dont en premier lieu les agriculteurs, dans la définition précise du tracé. Le Syndicat mixte du Parc souligne son attachement à cette concertation de proximité.

- Annexe 15 : Contribution Virage Energie



Contribution à la concertation préalable Cap Décarbonation

Ce vendredi 21 juillet 2023 se clôt la concertation préalable entamée le 22 mai dénommée Cap Décarbonation abordant de concert les projets phase 2 du Programme K6, CalCC et D'Artagnan¹. Nous souscrivons à l'objectif final de ces trois projets à savoir la décarbonation de l'industrie. Néanmoins une vigilance s'impose. Au-delà des aspects techniques qui ont occupé de part en part la concertation préalable, Virage Énergie entend dans cette première prise de position souligner plusieurs écueils et émettre des propositions quant au traitement des projets de captation de CO2 sous toutes leurs formes.

Faire face au biais technologique

Au cours des réunions, visites et ateliers organisés durant la concertation préalable, la baisse de la consommation énergétique sur les sites émetteurs – la cimenterie Equiom à Lumbres et l'usine de chaux Lhoist à Rety - n'a été abordé par les porteurs de projets qu'à l'aune de l'efficacité. Cette dernière est entendue comme faisant appel exclusivement à des technologies afin de réduire les consommations d'énergie à l'échelle d'un objet ou d'un système donné (véhicule moins consommateur, bâtiment rénové, etc.). Le seul levier technologique ne représente pourtant qu'une partie des efforts à déployer pour atteindre l'objectif de neutralité carbone.

La confiance ancrée dans l'innovation techno-scientifique résolvant l'essentiel des problèmes constitue un biais dangereux du fait du retard induit au regard de l'urgence des réponses à apporter aux dérèglements climatiques. Les débats actuels entourant le projet de loi industrie verte en sont l'une des illustrations. Pourtant continuer de procéder de la sorte alimente le statu quo et entrave des réflexions pour faire advenir un ensemble de propositions basées d'abord sur les besoins à pourvoir pour la société dès aujourd'hui, ceux visibles à court terme et ceux attendus à moyen et long terme. Aucune référence n'est véritablement étayée quant aux modes de vie qui justifieraient à la fois le volume de la production. Des modifications à la marge ne peuvent être suffisantes.

Prioriser la sobriété

Au préalable d'une réflexion sur l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables que nous promovons par ailleurs dans nos travaux depuis notre création en 2006², il est impératif de s'interroger sur les modes de consommation les mieux adaptés à une production décarbonée, d'où la priorité à accorder à la sobriété. Intégrée dans la plupart des modèles proposant une trajectoire de réduction des émissions à l'horizon 2050 (Transitions 2050 de l'ADEME, Futurs énergétique de RTE, Scénario Negawatt 2022,...)³.

¹Les éléments ayant trait aux rencontres et visites organisées ainsi que les avis et contributions produits durant la concertation préalable avec le suivi de la commission nationale du débat public sont agglomérés sur le site [Cap Décarbonation](#)

² Les principaux travaux de notre association - notamment les scénarii établis avec le soutien de l'ADEME de même que les contributions aux concertations et autres débats publics portant sur des projets d'aménagement du territoire - sont accessibles via [Virage Energie](#)

³ Voir la note de Virage Energie "[La sobriété : grande gagnante des différents scénarios de prospective énergétique Analyse des scénarios ADEME, RTE et négaWatt sur l'avenir énergétique de la France par Virage Énergie!](#)"

Virage Énergie

www.virage-energie.org - contact@virage-energie.org

Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES) - 5 rue Jules de Vicq - 59 000 LILLE

La sobriété nécessite une évolution des besoins, des usages via une baisse de la consommation, ce qui implique en retour une réduction des niveaux de production et de consommation de matière⁴. En conséquence, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie industrielle où l'on produit ce que l'on consomme, et non l'inverse. Cette situation suppose d'adopter une approche abordant l'ensemble des enjeux (climatiques, matières premières,...) de manière systémique et de voir approprier ces débats par le plus grand nombre et non confinés à des sachants.

Considérer les filières industrielles dans leur ensemble

Or le niveau de production attendu et les filières bénéficiaires en aval – tant pour le chaux que pour le ciment – n'ont pas été explicités durant ces temps, apparaissant ainsi comme des non-dits. Procéder de la sorte consiste à faire l'impasse sur les possibles évolutions législatives concernant l'empreinte carbone et les volumes des produits finaux ou les changements de modèle économique des secteurs clients. Cette façon de faire est similaire à celle ayant eu cours lors de la concertation préalable de production d'acier à basse émission de CO₂ d'ArcelorMittal sur son site de Dunkerque organisée du 23 novembre 2022 au 12 février 2023⁵. Est-il pertinent de penser la décarbonation indépendamment de l'écologisation attendue de nos sociétés ?

Le besoin d'appréhender une filière industrielle dans son ensemble – de l'extraction des matériaux, à leur transformation en produits intermédiaires puis finis, en passant par leur consommation voire leur recyclage – se fait sentir pour en comprendre les externalités et incidences et en retour apporter une palette de solutions élargie. L'indispensable décarbonation de l'économie implique de repenser les filières industrielles au niveau national voire européen ainsi que le niveau de production attendu.

Etablir un débat national sur la captation du CO₂

La concertation préalable dénommée Cap Décarbonation a été la première dévolue à des projets de captation de CO₂ et ce alors même qu'il n'y a pas eu de débat national portant sur la pratique de décarbonation des secteurs industriels fortement émetteurs pour lesquels peu d'option de réductions d'émissions existent (acier, chimie, ciment,...)⁶. Cela aurait permis d'avoir un tableau d'ensemble des implications et ce au-delà des impacts locaux propres à chacun des projets appréhendés⁷.

Nous considérons que la Commission Nationale du Débat Public est l'instance légitime pour organiser directement un débat national en la matière au regard tant des différentes technologies appréhendées – stockage ou transformation de CO₂ issus des sites industriels – que des territoires concernés (Hauts de France, Nouvelle Aquitaine, Basse Seine,...) par les impacts de tels projets en matière d'aménagement du territoire. L'organisation de ce débat pourra se faire en articulation avec la révision de la stratégie française sur l'énergie et le climat qui doit tracer le chemin vers la neutralité carbone en 2050.

Paulo-Serge Lopes
Président de Virage Énergie

⁴ La conception que nous portons de la notion est explicitée dans l'ouvrage de Barbara Nicoloso, directrice de Virage Energie, dénommé *Petit traité de Sobriété énergétique*, paru aux Editions Charles-Leopold Mayer en 2021 qui est accessible sur [le site de l'éditeur](#).

⁵ Cette difficulté entourant le [périmètre de la concertation](#) a été relevée notamment par les garants de la Commission Nationale du Débat Public dans le bilan officiel en ressortant notamment en s'appuyant des remarques formulées alors par Virage Energie.

⁶ Nous rejoignons les travaux du Réseau Action Climat - dont nous sommes membres - consacrés à cette thématique notamment "[50 sites industriels français les plus émetteurs de CO₂ : l'heure des comptes](#)" et "[Le captage et le stockage du carbone sont des fausses solutions pour le climat](#)"

⁷ La concertation officielle sur [la stratégie de capture, stockage et utilisation de carbone](#) à destination des seules industries du 23 juin au 29 septembre 2023 ne saurait tenir lieu tant par son périmètre que par sa confidentialité de réel débat large et contradictoire sur cette matière. Elle n'a pas été évoquée au cours de la concertation préalable Cap Décarbonation.